

LE JEU EST NOTRE MÉTIER,
LA CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ NOTRE MOTEUR
ET LA RESPONSABILITÉ NOTRE EXIGENCE

◆ Brochure de convocation ◆

2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 27 avril 2023

à 14h30

Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux
25, avenue Victor Cresson - 92130 Issy-les-Moulineaux



Sommaire

-
- P.01** Message de Stéphane Pallez
-
- P.02** Modalités de participation à l'assemblée générale
-
- P.06** Présentation de la gouvernance
-
- P.28** Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2022 et chiffres clés
-
- P.35** Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2023
-
- P.36** Texte des résolutions et exposé des motifs
-
- P.72** Rapports des commissaires aux comptes
-
- P.89** Demande d'envoi de documents et renseignements
-



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la société : www.groupefdj.com.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Numéro dédié relations actionnaires :

0 805 650 660
du lundi au vendredi,
de 9 heures à 18 heures

Message de Stéphane Pallez



**« LA BONNE PERFORMANCE
DU GROUPE FDJ BÉNÉFICIE
À L'ENSEMBLE DE SES PARTIES
PRENANTES. »**

◆ **CHÈRE ACTIONNAIRE, CHER ACTIONNAIRE,**

L'assemblée générale annuelle du groupe FDJ se tiendra le 27 avril 2023 à 14h30 au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Je suis ravie de vous y retrouver pour partager avec vous ce temps fort de votre Groupe.

Pour celles et ceux qui préféreront suivre cette assemblée générale à distance, elle sera intégralement diffusée en direct, puis en différé, sur le site Internet du Groupe (www.groupefdj.com).

Lors de cette assemblée générale, nous reviendrons sur la performance de FDJ en 2022. Votre Groupe a enregistré de très bons résultats sur l'ensemble de l'année, avec une progression de toutes ses activités. Cette bonne performance bénéficie à l'ensemble de ses parties prenantes, et notamment à vous, actionnaires, à qui le conseil d'administration a décidé de proposer au vote un dividende représentant 85 % du résultat net consolidé, soit 1,37 euro par action.

Cette assemblée générale sera aussi l'occasion de nous tourner vers l'avenir avec une présentation de la stratégie de croissance durable de votre Groupe.

Elle offrira aux actionnaires l'opportunité d'échanger avec la direction de l'entreprise et le conseil d'administration et, bien sûr, de voter les résolutions soumises à l'assemblée générale*.

Au nom de l'ensemble du groupe FDJ, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous porterez aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Avec toute ma considération.

Stéphane Pallez
Présidente directrice générale

* Vous pouvez dès à présent poser des questions écrites au conseil d'administration de FDJ par voie postale ou par courriel à l'adresse dédiée, selon les modalités décrites dans la partie « *Modalités de participation à l'assemblée générale* » de ce document. Vous pouvez exprimer votre vote en amont de l'assemblée par correspondance, par procuration ou encore via la plateforme sécurisée « *Votaccess* », conformément au dispositif détaillé dans la partie « *Modalités de participation à l'assemblée générale* ». Le jour de l'assemblée générale, les actionnaires connectés à distance auront la possibilité de poser leurs questions via un module de questions/réponses intégré à la plateforme de retransmission.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Les formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, (heure de Paris), soit **le mardi 25 avril 2023 à zéro heure** par l'inscription des actions à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires au nominatif : dans le registre de la société tenu par son mandataire **Uptevia** ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par **une attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire habilité.

Pour exercer votre droit de vote en assemblée, vous pouvez choisir entre les quatre modalités de participation suivantes :

- 1 **Assister à l'assemblée générale**
- 2 **Voter par correspondance**
- 3 **Donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée**
- 4 **Donner mandat à un tiers**

*Vous avez la possibilité d'exprimer votre choix par internet sur le site VOTACCESS qui sera ouvert du **10 avril à 9 heures** jusqu'à la veille de l'assemblée le **26 avril à 15 heures**.*

1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour assister à l'assemblée, **vous devez être en possession d'une carte d'admission**. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

Demande de carte d'admission par voie postale

Si vos actions sont au nominatif :

- **cochez la case** en haut du formulaire unique de participation à l'assemblée générale qui vous a été adressé par **Uptevia** avec la présente brochure de convocation ;
- **datez et signez** dans la case en bas du formulaire, et
- **Retournez** le formulaire à **Uptevia** à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation **ou** par courrier à **Uptevia** – Service assemblées générales Centralisées – 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, **ou** à l'adresse électronique : ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com

Demande de carte d'admission par internet

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré** : il suffit de vous connecter à votre espace actionnaire de **Uptevia** dont l'adresse est <https://www.investor.uptevia.com>, à l'aide de votre identifiant et de suivre les instructions. Une fois connecté, vous devrez cliquer sur le module « Vote par Internet », et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourrez faire votre demande de carte d'admission en ligne.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS) puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vos actions sont au porteur :

Votre demande de carte d'admission doit être adressée à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ. Celui-ci, après avoir transmis votre attestation de participation à **Uptevia** demandera qu'une carte vous soit adressée par voie postale.

Si le **25 avril** vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez vous présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement **muni d'une pièce d'identité** si vous êtes au nominatif, ou si vous êtes au porteur, **muni également d'une attestation de participation** délivrée préalablement par votre intermédiaire financier confirmant votre position au 25 avril.

Accéder au Palais des Congrès d'Issy :

- **Métro** Ligne 12, arrêt Mairie d'Issy - sortie 1
- **RER** Ligne C, arrêt Issy ville
- **Tramway** Ligne T2, arrêt Issy-Val de Seine
- **Bus** : Lignes 123, 169, 190, 290, 323
- **Vélo** : station Vélib' avenue Victor Cresson

2 VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vote par correspondance par courrier postal ou électronique :

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** : vous devez exprimer votre vote par correspondance en **cochant la case** sur le formulaire unique de participation qui vous a été adressé avec la présente brochure de convocation. Vous devez aussi **signer et dater** le formulaire.
- **Vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire unique de participation à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété. Votre intermédiaire le transmettra à **Uptevia**, accompagné de l'attestation de participation.

Ce formulaire doit être envoyé :

1. par voie postale à :

Uptevia

Service assemblées générales Centralisées
12 place des États-Unis CS 40083
92549 Montrouge Cedex

2. **ou** à l'adresse électronique :
ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com

Les formulaires de vote par correspondance envoyés devront être reçus par **Uptevia** au plus tard le **24 avril 2023**.

Vote par internet :

- **Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré** : il suffit de vous connecter à votre espace actionnaire de **Uptevia** à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande depuis la page d'accueil de votre espace actionnaire ou par courrier à **Uptevia**.
 - **Vous êtes actionnaire au porteur** : connectez-vous sur votre compte-titres en ligne (sous réserve que votre intermédiaire financier ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS), puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et suivez ensuite les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter sur chaque résolution.
- Les personnes morales actionnaires au nominatif sont invitées à voter par courrier postal ou par mail à l'adresse électronique : ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com.

3 VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

- Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la Présidente de l'assemblée.
- Vous avez jusqu'au **24 avril 2023** pour nous transmettre votre choix via le formulaire de participation joint à la brochure de convocation qui vous a été envoyée si vous êtes actionnaire au nominatif, **ou** téléchargeable sur le site de FDJ si vous êtes actionnaire au porteur, **ou** jusqu'au **26 avril 2023 à 15 heures** via le site internet de vote VOTACCESS accessible via votre espace actionnaire pour les actionnaires au nominatif **ou** depuis votre compte-titres en ligne pour les actionnaires au porteur.

4 VOUS SOUHAITEZ DONNER MANDAT À UN TIERS (PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE)

Vous avez la possibilité de donner pouvoir à la personne de votre choix, qui doit être nommément identifiée et désignée en amont de l'assemblée générale (nom, prénom et adresse).

- **Vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)** : compléter le formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation reçue par chaque actionnaire au nominatif, en précisant que vous souhaitez vous faire représenter puis le renvoyer au plus tard le **24 avril 2023** daté et signé :
 - soit à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation par courrier à **Uptevia** – Service assemblées générales Centralisées – 12 place des États-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
 - soit par message électronique à l'adresse ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com.

Si vous souhaitez donner mandat à un tiers par internet, il suffit de vous connecter à votre espace actionnaire de Uptevia dont l'adresse est <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance. Les instructions devront être transmises avant le **26 avril 2023 à 15 heures**.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Vous êtes actionnaire au porteur**, vous devez demander le formulaire unique de pouvoir à l'intermédiaire financier assurant la gestion de vos titres FDJ et le lui renvoyer complété ; celui-ci le transmettra à Uptevia, accompagné de l'attestation de participation.

Les formulaires de pouvoir devront être reçus par Uptevia, le **24 avril 2023 au plus tard**.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions FDJ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions. Ces instructions devront être transmises avant le **26 avril 2023 à 15 heures**.

Conformément à la réglementation en vigueur : **en aucun cas vous ne pouvez retourner un formulaire portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.**

Un formulaire de vote par correspondance et par procuration, ainsi que les documents annexés peuvent vous être adressés sur demande effectuée jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée générale.

Votre demande peut s'effectuer auprès de :

- **Uptevia**
Service assemblées générales Centralisées
12 place des États-Unis CS 40083
92549 Montrouge Cedex

Dispositions diverses

- Les actionnaires qui auront effectué une demande de carte d'admission, donné pouvoir ou voté par correspondance soit par voie postale soit par internet, ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.
- Vous pouvez poser des questions écrites à la Présidente du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : La Française des Jeux, Direction juridique, 3-7 quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt **ou** par courriel à l'adresse suivante : agfdj2023@lfdj.com, avant le **21 avril 2023**. **Ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**
- Vous aurez également la possibilité de poser des questions le 27 avril, pendant la séance de questions-réponses de l'assemblée générale :
 - en direct dans la salle si vous êtes présent à l'assemblée générale, ou
 - via un live chat accessible lors votre connexion à la retransmission en direct de l'assemblée générale.


Comment remplir votre formulaire de participation ?

VOUS ASSISTEZ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Datez et signez en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société anonyme au capital social de 76 400 000 euros
Siège social : 3-7 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
315 065 292 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale Mixte
 Jeudi 27 avril 2023 à 14 heures 30
 au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

Combined General Meeting
 Thursday, April 27th 2023 at 2:30 pm
 at Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions } Nominatif Registered } Vote double
 Number of shares } Porteur Bearer } Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en noirissant la case correspondante.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs ou Miss, Corporate to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / by the bank 24/04/2023
 à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE : cochez cette case.

Par défaut, vous votez « OUI » à l'ensemble des résolutions présentées ou agréées par le conseil.

Si vous souhaitez voter « CONTRE » ou « ABSTENTION » pour certaines résolutions, vous devez noircir la case de la résolution concernée.

Datez et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE.

Cochez la case et datez et signez en bas du formulaire.

VOUS DONNEZ POUVOIR À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉNOMMÉE :

Cochez cette case et inscrivez les nom, prénom et adresse du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire.

Le mandataire, ne pouvant être présent physiquement à l'assemblée, est invité à transmettre ses instructions de vote pour les mandats dont il dispose de l'aide du formulaire unique de vote à l'adresse ct-assemblees-nominatifs@uptevia.com au plus tard le 24 avril 2023.

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER.

Présentation de la gouvernance

Présentation synthétique de la gouvernance au 31 décembre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Stéphane Pallez,
Présidente directrice générale

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Pierre Pringuet,
administrateur référent ■▼★

Fabienne Dulac ◆◆★

Xavier Girre ■★

Françoise Gri ▼

Corinne Lejbowicz ■

Predica, représenté
par Florence Barjou ■

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Charles Sarrazin ■▼

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT

Ghislaine Doukhan ■

Didier Trutt ●

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES ANCIENS COMBATTANTS

Fédération nationale
André Maginot (Fnam),
représentée par Jacques Sonnet

Union des blessés de la face
et de la tête (UBFT), association
loi de 1901 représentée
par Olivier Roussel ●

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Agnès Lyon-Caen ■▼

Philippe Pirani ●

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

David Chianese ■

PARTICIPENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FDJ, AVEC VOIX CONSULTATIVES

Philippe Lazare, censeur ▼

Pascal Chèvremont, contrôleur général
économique et financier

















Sébastien Devillepoix⁽¹⁾,
représentant du Comité social
et économique

Philippe Sauvage,
commissaire du Gouvernement

(1) En remplacement de Karim Dahdouh
pendant la durée de son empêchement.

- Comité Audit & risques
- ▼ Comité Gouvernance,
nominations & rémunérations
- Comité Responsabilité sociétale
d'entreprise & Jeu responsable
- ★ Présidence de Comité
- ◆ Invitée permanente du Comité
Gouvernance, nominations
& rémunérations

Tableau récapitulatif de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022											Comité d'Audit et des risques	Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations	Comité Responsabilité sociétale d'entreprise et Jeu responsable	
60 ans Âge moyen			8 ans Ancienneté moyenne			50 % Indépendance**								
			Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions*	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel	Échéance du mandat	Nombre d'années au conseil (calculé au 31/12/2022)			
PDG		Mme Stéphane Pallez	63	2	1628		21.10.2014	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽²⁾	8			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale		L'Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	61	0	19 310 362		19.12.1978	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽²⁾	44			◆
		Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	84	0	8 139 300		05.10.2009	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽²⁾	13			
		Predica, représenté par Mme Florence Barjou depuis le 1 ^{er} mars 2022	49	1	10 183 592	✘	18.06.2020	18.06.2020	4	AG 2024 ⁽²⁾	2	◆		
		Mme Fabienne Dulac	55	2	500	✘	04.11.2019	04.11.2019	4	AG 2023 ⁽¹⁾	3			P
		M. Xavier Girre	53	1	528	✘	17.10.2014	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽³⁾	8	P		
		Mme Françoise Gri	65	3	650	✘	16.12.2020	16.12.2020***	4	AG 2023 ⁽¹⁾	2		◆	
		Mme Corinne Lejbowicz	62	0	500	✘	04.11.2019	04.11.2019	4	AG 2023 ⁽¹⁾	3	◆		
		M. Pierre Pringuet	72	0	1 011	✘	04.11.2019	04.11.2019	4	AG 2023 ⁽¹⁾	3	◆	P	
Administrateur représentant de l'État		M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020	48	0	0		09.03.2020	26.04.2022 ⁽⁵⁾	4	2026	2	◆	◆	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État		Mme Ghislaine Doukhan	55	0	0		02.02.2017	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽³⁾	5	◆		
		M. Didier Trutt	62	0	0		17.10.2014	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽³⁾	8			◆
Administrateurs représentant les salariés		Mme Agnès Lyon-Caen	53	0	0		12.02.2018	13.12.2019	4	AG 2024 ⁽²⁾⁽⁴⁾	4	◆	◆	
		M. Philippe Pirani	61	0	0		01.06.1999	13.12.2019	4	AG 2024 ⁽²⁾⁽⁴⁾	23			◆
Administrateur représentant les salariés actionnaires		M. David Chianese	52	0	0		18.06.2020	18.06.2020	4	AG 2024 ⁽²⁾	2	◆		
Censeur		M. Philippe Lazare	66	0	0		08.06.2022	08.06.2023	1		0,5		◆	

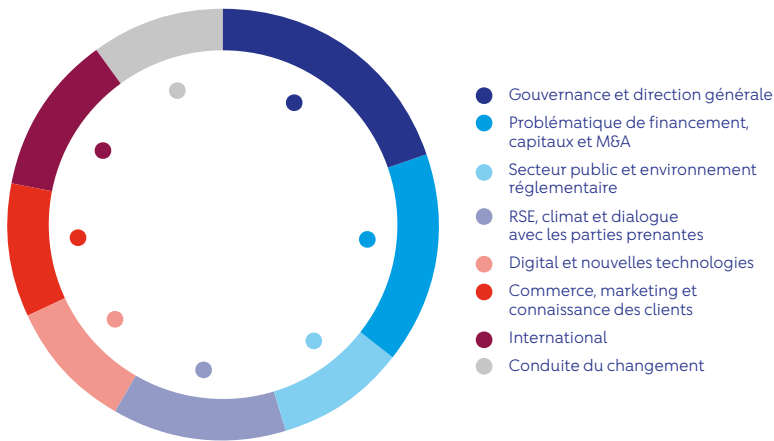
◆ Membre du Comité. P Président du Comité.
 * Au 31 décembre 2022.
 ** Hors censeur, administrateurs représentant les salariés et administrateurs représentant les salariés actionnaires.
 *** Le mandat a été ratifié par l'assemblée générale du 16 juin 2021.

(1) AG statuant sur les comptes 2022.
 (2) AG statuant sur les comptes 2023.
 (3) AG statuant sur les comptes 2025.
 (4) En application de l'article 13.1 des statuts, la prise de fonction du candidat élu par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés lors des élections organisées fin 2023, sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.
 (5) Nommé pour un second mandat par un arrêté en date du 26 avril 2022.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022

DES EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

Cartographie des compétences des administrateurs et du censeur de FDJ



LES ÉVOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Remplacement de la représentante permanente de l'administrateur Predica

Mme Françoise Debrus remplacée par **Mme Florence Barjou** à compter du 1^{er} mars 2022

Nomination d'un censeur par le conseil d'administration :

Nomination de M. Philippe Lazare en qualité de censeur par le conseil d'administration du 8 juin 2022

Remplacement du commissaire du Gouvernement :

M. Alexandre Grosse remplacé par **M. Philippe Sauvage** à compter du 16 février 2022

UNE DIVERSITÉ D'ÂGE

60 ans

Âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2022

48 ans

Administrateur le plus jeune (représentant de l'État)

84 ans

Administrateur le plus âgé (représentant de la personne morale FNAM)

INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recommandation Afep-Medef :

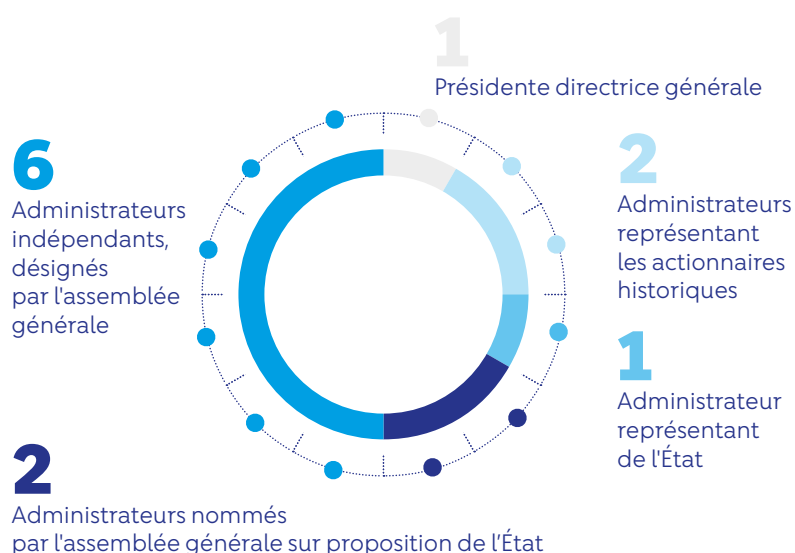
50 % de membres indépendants au sein du conseil d'administration (article 10.1 du Code Afep-Medef)

50 %*

6 ADMINISTRATEURS SUR 12**

sont des administrateurs indépendants

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, étant précisé que le nombre maximum d'administrateurs ne peut pas dépasser 18 (article L. 225-17 C.com). Le taux d'indépendance du conseil d'administration de FDJ est de 50%, soit 6 membres sur les 12 membres pris en compte pour établir ce calcul (hors censeur, administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires).



UN CONSEIL COMPOSÉ DE 15 MEMBRES

sur 18 maximum (article L.225-17 C.Com)

1 PDG

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES

6 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

6 ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS EN APPLICATION DES TEXTES LÉGAUX

1 ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (article 4 de l'Ordonnance 2014)

2 ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DE L'ÉTAT (article 6 de l'Ordonnance 2014)

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES (article L.225-27-1 C.com)

1 ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES (article L.225-23 C.com)

1 CENSEUR (article 13.3 des statuts)

* À noter que l'article 10.3 du Code Afep-Medef exclut les 3 administrateurs salariés de la base de calcul du taux d'indépendance.

** Hors censeur, administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

ÉCHÉANCE DES MANDATS EN COURS

Le Code Afep-Medef recommande de nommer les administrateurs pour une durée de 4 ans, avec un renouvellement échelonné. L'ensemble des administrateurs nommés après l'introduction en bourse de FDJ ont été nommés conformément à ces dispositions. Les mandats d'une durée de 5 ans ont débuté avant l'introduction en Bourse. Le schéma ci-dessous fait apparaître le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des prochaines assemblées générales.



Activité du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2022

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FRANÇAISE DES JEUX

14 séances / Taux d'assiduité 92 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Suivi de la gestion courante du Groupe

- Examen des rapports trimestriels d'activité, des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des commissaires aux comptes
- Examen régulier de la situation financière du Groupe, et plus particulièrement de la stratégie de financement et de croissance externe
- Suivi des risques et des dispositifs de prévention (jeu responsable, prévention du blanchiment)
- Examen des documents sociaux : bilan social et documents de gestion prévisionnelle
- Préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projets de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le rapport financier annuel émanant du conseil d'administration ou approuvés par lui)
- Contrat de liquidité
- Cautions, avals et garanties

Évaluation du conseil

- Autoévaluation du conseil d'administration par l'administrateur référent et compte-rendu de l'évaluation au conseil

Rémunération des mandataires sociaux

- Détermination de la part variable annuelle de la rémunération de Madame Stéphane Pallez et de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2021 (ex post) et première estimation au titre de l'exercice 2022 (ex ante)
- Répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (ex post)
- Politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux (ex ante) : rémunération variable annuelle et à long terme pour 2023
- Proposition de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (ex ante)
- Mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2022-2024)

Stratégie

- Stratégie Paris Sportifs
- Présentation du baromètre Marché et Clients 2021
- Point sur les projets M&A

Conventions courantes et réglementées

- Examen des conventions réglementées
- Examen du rapport sur les conventions courantes

Divers

- Sensibilisation aux sujets climatiques
- Suivi de l'actualité sectorielle et de marché
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Point sur l'innovation au sein de FDJ
- Nomination d'un censeur

SÉANCES DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

12 séances / Taux d'assiduité 93 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Finances et Trésorerie

- Présentation des options de clôture
- Comptes sociaux et comptes consolidés 2021
- Rapport financier semestriel
- Présentation des travaux intérimaires des commissaires aux comptes pour la clôture de l'exercice 2021
- Programme des commissaires aux comptes
- Budget/plan d'affaires
- Communication financière résultats 2021

Gestion

- Rapport de gestion
- Documents de gestion prévisionnelle
- Examen des conventions courantes

Actionnaires

- Point boursier
- Analyse et optimisation de la base actionnariale
- Affectation des résultats et date de versement du dividende

Analyse des risques

- Bilan des travaux 2021 et programme de travail 2022 de la DARCQE
- Point sur les missions d'audit interne
- Travaux risques et contrôle
- Point sur les procédures en cours

Critères de rémunération

- Examen de l'atteinte des critères financiers de la rémunération variable des DMS (ex post)
- Détermination des critères financiers de la rémunération variable des DMS (ex ante)

Stratégie

- Investissements dans l'innovation
- Point sur les projets M&A
- Point sur l'intégration des sociétés acquises

SÉANCES DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE, DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

3 séances / Taux d'assiduité 100 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Rémunération des mandataires sociaux

- Examen de l'atteinte de l'ensemble des critères financiers et RSE tels qu'évalués par le Comité d'Audit et des risques et le comité RSE & JR et évaluation de l'atteinte du critère gouvernance (ex post)
- Proposition de répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre des exercices 2021 et 2022 (ex post) selon les modalités définies dans la politique de rémunération
- Examen des critères de la rémunération variable annuelle (ex ante)
- Proposition de politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux (ex ante) : rémunération variable annuelle et à long terme pour 2023
- Proposition de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (ex ante)
- Proposition de mise en œuvre d'un plan d'intéressement à long terme (LTI 2023-2025)

Évaluation du conseil d'administration

- Rapport sur l'évaluation du conseil d'administration présenté par l'administrateur référent

Composition du conseil d'administration

- Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs
- Nomination d'un censeur

SÉANCES DU COMITÉ RSE ET JEU RESPONSABLE

5 séances / Taux d'assiduité 100 %

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS

Jeu responsable

- Stratégie et Plan d'action jeu responsable
- Plan d'actions jeu responsable « Coupe du monde de Football »
- Focus jeux des mineurs : synthèse de l'étude Sedap et résultats de la campagne de testings S2 2021

Dispositif de lutte contre la fraude et le blanchiment

- Plan d'actions anti-fraude et anti-blanchiment
- Politique anti-corruption
- Politique de lutte contre les manipulations sportives.

Environnement

- Démarche achats responsables
- Résultat bilan carbone et évolutions trajectoire 2030

Rémunération

- Examen de l'atteinte des critères RSE et Jeu Responsable de la rémunération variable annuelle 2021 des DMS (ex post)
- Détermination des critères RSE et Jeu Responsable de la rémunération variable annuelle 2022 des DMS (ex ante)
- Échanges autour des indicateurs extra-financiers de la rémunération variable à court terme 2023 des DMS
- Politique Diversité et égalité professionnelle

Raison d'être

- Partage des travaux du Comité des parties prenantes de FDJ au Comité RSE et JR

Notices biographiques des administrateurs et du censeur au 31 décembre 2022

Profil, expérience et expertise des administrateurs et du censeur

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs et du censeur au 31 décembre 2022.

Administrateurs nommés par l'assemblée générale



MADAME STÉPHANE PALLEZ

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

21 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues au 31 décembre 2022*:

1 628 actions

Participation à des comités du conseil :

Madame Pallez préside le séminaire stratégique de la Société qui se réunit au moins une fois par an.

Principale activité :

Présidente directrice générale de FDJ

Expertise - Expérience - Autres activités :

Madame Stéphane Pallez est Présidente directrice générale de FDJ depuis novembre 2014. Au cours de son premier mandat, elle a mené à bien une nouvelle phase de développement de l'entreprise, en initiant la transformation numérique. Elle a confirmé l'ancrage territorial de FDJ, 1^{er} réseau de distribution de proximité en France, tout en accélérant le développement international du Groupe avec la création de FDJ Gaming Solutions. En 2019, elle a conduit l'opération de privatisation par introduction en Bourse de la Société.

Madame Stéphane Pallez était précédemment Présidente directrice générale du Groupe de réassurance CCR entre 2011 et 2014.

De 2004 à 2011, elle a été directrice financière déléguée du Groupe de télécommunications France Télécom-Orange.

De 1984 à 2004, Madame Stéphane Pallez a exercé différentes fonctions à la direction générale du Trésor au ministère de l'Economie et des Finances. Elle a été successivement en charge de la sous-direction des Assurances à partir de 1995, d'un portefeuille de participations de l'Etat entre 1998 et 2000, puis chef du service des Affaires européennes et internationales entre 2000 et 2004.

Pendant cette période, elle a également été administratrice suppléante de la Banque mondiale à Washington entre 1988 et 1990, et conseillère technique auprès des ministres de l'Economie et des Finances Pierre Bérégovoy et Michel Sapin, en charge des questions industrielles, de 1991 à 1993.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

MADAME STÉPHANE PALLEZ (SUITE)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Présidente directrice générale de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Membre du conseil de surveillance, du Comité d'Audit et du Comité RSE d'Eurazeo
- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit et des risques de CNP Assurances

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Présidente du conseil d'administration du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris
 - Administratrice de l'Agence nationale du sport
-

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Administratrice d'Engie (jusqu'en 2018)



MONSIEUR OLIVIER ROUSSEL

Représentant permanent de l'Union des blessés de la face et de la tête (association loi 1901)

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

61 ans, de nationalité française

Première nomination :

UBFT administrateur depuis le 19 décembre 1978, représentée par Monsieur Roussel depuis 2002

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :

19 310 362 actions détenues par l'UBFT

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Roussel est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Directeur général de l'UBFT

Expertise – Expérience – Autres activités :

Connaissance du monde ancien-combattant : actions sociales et devoir de mémoire

Mécénat médical

Connaissance de l'histoire du développement de la Loterie nationale puis du Loto®

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentant permanent de l'UBFT, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Directeur général de l'UBFT
- Directeur général de la Fondation des Gueules cassées
- Directeur général de la CYP SAS et membre du Comité stratégique de la CYP SAS, exploitant l'EHPAD « Résidence Colonel Picot »
- Administrateur de l'association Lino Ventura
- Vice-Président et administrateur de l'association du Clos du Pas Saint-Maurice

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR JACQUES SONNET

Représentant permanent de la Fédération nationale André Maginot des anciens combattants et victimes de guerre (FNAM)

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

84 ans, de nationalité française

Première nomination :

FNAM administrateur depuis le 5 octobre 2009, représentée par Monsieur Sonnet depuis le 22 octobre 2021

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :

8 139 300 actions détenues par la FNAM

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sonnet n'est membre d'aucun comité du conseil.

Principale activité :

Administrateur FNAM

Expertise – Expérience – Autres activités :

n/a

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentant permanent de la FNAM, administrateur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FABIENNE DULAC

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :
55 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019 (avec effet
au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :
2023 (assemblée générale statuant
sur les comptes 2022)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :
500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Dulac est membre du Comité RSE et JR, elle en assure la Présidence depuis le 14 octobre 2020. Elle est également invitée permanente du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations

Principale activité :

Directrice générale adjointe d'Orange, CEO Orange France

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Dulac est titulaire de maîtrises d'histoire, de sciences politiques et de lettres modernes, d'un DEA de sociologie politique (Science Po Paris) et est diplômée du Stanford Executive Program. Elle a occupé les fonctions de Responsable de la Communication et du Marketing de VTCOM de 1993 à 1997. De 1997 à 1999 elle a été responsable de la Communication et de la division Multimédia de France Telecom. En 1999, elle rejoint Wanadoo et devient Responsable du Business Développement. En 2003, elle occupe les fonctions de responsable du Marketing des services du marché Internet. En 2005, Madame Dulac devient directrice des Ventes et de la Relation clients en ligne d'Orange, puis, en 2011, directrice opérationnelle Nord de la France, jusqu'en 2013 où elle a occupé la fonction de directrice de la Communication du groupe. Depuis 2015, Madame Dulac est CEO d'Orange France. Elle est nommée directrice générale adjointe d'Orange en 2018.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice et membre du Comité d'Audit de L'Oréal, membre du Comité des Ressources humaines et des Rémunérations de l'Oréal
- CEO d'Orange France et directrice générale adjointe d'Orange

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Administratrice de Willa

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR XAVIER GIRRE

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

53 ans, de nationalité française

Première nomination :

17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Actions détenues au

31 décembre 2022* : 528 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Girre est Président du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur exécutif Groupe en charge de la direction financière Groupe chez EDF

Expertise - Expérience - Autres activités :

Monsieur Girre est diplômé de HEC (1990), titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (1990), lauréat de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1992), ancien élève de l'ENA (1995). Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes de 1995 à 1999, en tant qu'auditeur puis en qualité de conseiller référendaire. Il a rejoint le groupe Veolia Environnement en 1999 en qualité de chargé de mission auprès du Président de Dalkia, avant de devenir successivement, directeur de l'Audit de Veolia Environnement (2002-2004), directeur des Risques et de l'Audit de Veolia Environnement (2004-2007), membre du Comité de direction de Veolia Environnement et directeur général adjoint de Veolia Transport (2007-2011), puis en 2011, directeur financier de Veolia Propreté ainsi que directeur général de la zone Europe Centrale. De 2011 à 2015, au sein du groupe La Poste, Monsieur Girre a occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge des Finances du Groupe et de Président du directoire de Xange Private Equity. Il a rejoint le groupe EDF en 2015, où il est, depuis 2016, directeur exécutif du Groupe en charge de la direction financière Groupe.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ : Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Président du conseil de surveillance de RTE
- Membre du conseil de surveillance d'Enedis ⁽¹⁾
- Administrateur d'EDF Renouvelables ⁽¹⁾

Sociétés étrangères cotées :

- Administrateur d'Edison

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administrateur et Président du Comité d'Audit d'EDF Energy Holding
- Président du conseil d'administration d'EDF Trading UK ⁽¹⁾

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Membre du Comité de direction de EDF Immo (jusqu'en 2017)
- Représentant permanent d'EDF Immo au sein de SOFILO (jusqu'en 2017)
- Administrateur de NNB Holding Compagny (jusqu'en 2017)
- Président directeur général de Coentreprise de Transport d'Électricité (jusqu'en 2021)
- Administrateur de Dalkia (jusqu'en 2021)
- Administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit de la CNIM (jusqu'en janvier 2022)

(1) Les mandats détenus dans les sociétés Enedis, EDF Renouvelables et EDF Trading ne comptent que pour un seul mandat (conformément à l'article L. 225-21, alinéa 3 du Code de commerce), car ces sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé sont contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une même société, qui est EDF.

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FRANÇOISE GRI

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :
65 ans, de nationalité française

Première nomination :
4 novembre 2019, cooptation le 16 décembre 2020 sur la durée restante du mandat de Madame Debon

Échéance du mandat en cours :
2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :
650

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Madame Gri est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG).

Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Gri a été directrice générale du groupe Pierre et Vacances Center Parcs, puis a créé son activité de conseil.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice du Crédit Agricole, membre des Comités d'Audit, des rémunérations, stratégique et RSE
- Administratrice référente et vice-Présidente du conseil d'administration de Edenred ; Présidente du Comité des Rémunérations et nominations

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Membre du conseil d'administration de CACIB (Crédit Agricole Investment Bank)
- Administratrice de la société Berger-Levrault

Sociétés anonymes étrangères cotées :

- Administratrice de WNS (société mondiale de gestion de processus commerciaux-BPO)

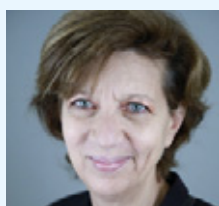
Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Présidente du conseil de surveillance de INSEEC-U

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Membre du Haut comité de gouvernement d'entreprise (2013 à 2019)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME CORINNE LEJBOWICZ

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues

au 31 décembre 2022* :

500 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Lejbowicz est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Administratrice de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle débute sa carrière en 1986 en tant que Responsable marketing et exportation chez Nemo, start-up de mobilier design. De 1987 à 1994, elle occupe des fonctions commerciales, puis de directrice générale chez TBWA. En 1994, elle rejoint Infogrammes, et participe au lancement du premier fournisseur d'accès à Internet français. De 1996 à 1998, elle devient directrice du projet d'accès Internet haut débit chez Numéricable (groupe Vivendi). En 1998, elle est nommée directrice de la Stratégie et des Nouveaux projets chez AOL France. En 2001, elle prend la responsabilité de directrice Marketing stratégique du pôle Internet de la holding du groupe Vivendi. En 2005, elle rejoint le premier opérateur français indépendant de moteurs de recherche, de comparateurs et de guides de shopping en ligne : LeGuide.com. Elle occupe les fonctions de directrice déléguée, puis de directrice générale et enfin de Présidente directrice générale de la société de 2007 à 2012. De 2013 à 2015, elle a été responsable de la Stratégie et administratrice de Minutebuzz. De 2015 à 2018, elle a été directrice générale de PrestaShop. Madame Lejbowicz est aussi mentor au Moovjee, association en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes, depuis 2011. Elle est membre du conseil d'administration du groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Île-de-France depuis 2020. Depuis juillet 2021, elle est Présidente de Qwant.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice indépendante de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administratrice et membre du Comité Stratégie et investissements du groupe La Poste
- Administratrice au conseil d'administration du groupe Ares

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Administratrice de Bird Office
- Présidente de Qwant
- Administratrice groupe Ares

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'Educlever (jusqu'en 2017)
- Directrice générale de PrestaShop (jusqu'en 2018)
- Administratrice de Lengow SAS (jusqu'en 2021)
- Administratrice de Agriconomie.com (jusqu'en 2022)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR PIERRE PRINGUET

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

72 ans, de nationalité française

Première nomination :

4 novembre 2019 (avec effet au 21 novembre 2019)

Échéance du mandat en cours :

2023 (assemblée générale statuant sur les comptes 2022)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :

1 011 actions

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Pringuet est membre du Comité d'Audit et des risques et Président du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations. Il a été désigné administrateur référent de la société par le conseil d'administration du 16 décembre 2020.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Pringuet est diplômé de l'École polytechnique et est Ingénieur au Corps des Mines. Il débute dans la fonction publique de 1976 à 1987, où il occupe divers postes au ministère de l'Industrie, travaille au sein de cabinets ministériels auprès de Monsieur Michel Rocard (ministères du Plan puis de l'Agriculture), et devient directeur des Industries Agricoles et Alimentaires au ministère de l'Agriculture. Il rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 en qualité de directeur du Développement, avant de devenir successivement directeur général SEGM, Président directeur général Europe, co-directeur général, directeur général délégué et directeur général (de 2000 à 2015).

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Président de l'association MichelROCARD.org
- Président de la Fondation ParisTech

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur et vice-Président du conseil d'administration de Pernod Ricard (jusqu'en 2019)
- Président de l'Association française des entreprises privées (Afep) (jusqu'en 2017)
- Administrateur d'Iliad (jusqu'en juillet 2020)
- Administrateur d'Avril Gestion (jusqu'en juin 2020)
- Président de l'Amicale du Corps des Mines (janvier 2021)
- Administrateur de Vallourec (jusqu'en juillet 2021)
- Administrateur de Cap Gemini (jusqu'en mai 2021)

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MADAME FLORENCE BARJOU

Représentante permanente de Predica

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

50 ans, de nationalité française

Première nomination de Predica :

18 juin 2020. Madame Barjou est la représentante permanente depuis le 1^{er} mars 2022.

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Actions détenues au 31 décembre 2022* :

10 183 592 actions détenues par Predica

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 29 juillet 2020, Predica est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Barjou est diplômée de l'Université de Paris Dauphine et titulaire d'un doctorat en sciences économiques (2000) de l'Université de Nanterre. Elle débute sa carrière au sein du département de la Recherche économique de la banque d'investissement de la BNP. Elle rejoint Lyxor en 2006 en tant que Stratégiste Global Macro et Gérante de portefeuilles. Elle est ensuite nommée responsable des gestions diversifiées en 2013 puis responsable adjointe du pôle Performance Absolue & Solutions en 2014 et *Managing Director*, adjointe du CIO. En 2020, Madame Barjou est promue directeur des investissements de Lyxor.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Représentante permanente de Predica, administrateur indépendant de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (*en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef*) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

– Représentante permanente de Predica au conseil d'administration de Korian, Présidente du Comité d'investissement et membre du Comité d'Audit

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Administrateur et Présidente en nom propre de PrediRungis SAS
– Administrateur en nom propre de Semmaris SA
– Administrateur en nom propre de Cassini SAS et membre du Comité Rémunération

Sociétés étrangères non cotées :

- Administrateur de CA VITA Spa Italie

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Administrateur représentant l'État



MONSIEUR CHARLES SARRAZIN

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

48 ans, de nationalité française

Première nomination :

9 mars 2020

Échéance du mandat en cours :

2026

Participation à des comités du conseil :

Monsieur Sarrazin est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Directeur de Participations Services et Finances, Agence des participations de l'État, ministère de l'Économie et des Finances

Expertise – Expérience – Autres activités :Financement des entreprises
Gouvernance des entreprises
Économie et finances**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :****Mandats au sein du groupe FDJ :**

Administrateur représentant l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :**Sociétés anonymes françaises cotées :**

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de La Poste, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil de surveillance d'Arte France, Président du Comité d'Audit
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de France Télévisions
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Participations

Sociétés étrangères :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance Investissement (SAS)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de CNP Assurances
- Administrateur représentant l'État au sein du conseil d'administration de Bpifrance SA
- Administrateur représentant de l'État au sein du conseil d'administration de France Télévisions

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Administrateurs nommés sur proposition de l'État



MADAME GHISLAINE DOUKHAN

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

55 ans, de nationalité française

Première nomination :

2 février 2017

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Madame Doukhan est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Directrice générale de Safran Power Units

Expertise – Expérience – Autres activités :

Madame Doukhan est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC, 1991). Elle a commencé sa carrière à la Snecma, au sein de la direction des Affaires internationales (1991-2000), de la direction de Production comme responsable du département Trésorerie (2000-2004), puis directrice de la division Moyens d'Essais de la direction technique (2004-2007), directrice des Programmes Moteurs Forte Puissance au sein de la division des Moteurs Civils (2007-2010) puis directrice de la division Services et Rechanges (2010-2015). Elle rejoint en 2015 Safran, et devient directrice de Safran Analytics, nouvelle entité dédiée à la création de valeur à partir de données.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, elle est directrice générale de Safran Power Units et membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice de FDJ nommée sur proposition de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères

(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

- Administratrice indépendante de Accor Acquisition Company (AAC)
- Administratrice ACA (Aéroports de la Côte d'Azur)

Sociétés anonymes françaises non cotées :

- Directrice générale de Safran Power Units
- Membre du Comité exécutif de Safran Helicopter Engines

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».



MONSIEUR DIDIER TRUTT

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

62 ans, de nationalité française

Première nomination :

17 octobre 2014

Échéance du mandat en cours :

2026 (assemblée générale statuant sur les comptes 2025)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 21 novembre 2019, Monsieur Trutt est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Président directeur général d'IN Groupe

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Trutt a été nommé Président directeur général d'IN Groupe en septembre 2009 et reconduit en juillet 2020. Son mandat à la tête d'IN Groupe (anciennement l'Imprimerie Nationale) a été salué par une transformation réussie de l'entreprise vers le numérique, un retour à la profitabilité et une expansion des activités à l'international. Ingénieur de formation (École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne), Monsieur Trutt rejoint le groupe Thomson en 1984 pour lequel il effectue une grande partie de sa carrière à l'international, notamment en Asie. Il est un des acteurs clés de la transformation de l'entreprise du monde analogique au digital.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur de FDJ nommé sur proposition de l'État

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

– Président directeur général d'IN Groupe

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

– Administrateur représentant de l'État, membre de la Commission économique et stratégique de la RATP
– Conseiller du commerce extérieur de la France

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* L'article 2.1 du Règlement Intérieur dispose que : « À l'exception des administrateurs représentant les salariés, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, du représentant de l'État et des administrateurs désignés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions. Tout administrateur qui ne détient pas au moins ce nombre d'actions lors de sa nomination, devra acquérir lesdites actions dans le délai d'un an suivant sa nomination ».

Administrateurs représentant les salariés



MADAME AGNÈS LYON-CAEN

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

53 ans, de nationalité française

Première nomination :

12 février 2018

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)*

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Madame Lyon-Caen est membre du Comité d'Audit et des risques et du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Chargée de mission, Gouvernance, Performance et Compliance, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Infrastructures système d'information

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administratrice de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* En application de l'article 13.1 des statuts, la prise de fonction du candidat élu par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés lors des élections organisées fin 2023 sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.



MONSIEUR PHILIPPE PIRANI

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

61 ans, de nationalité française

Première nomination :

1^{er} juin 1999

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)*

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 19 décembre 2019, Monsieur Pirani est membre du Comité RSE et JR.

Principale activité :

Chargé intégration qualification, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Informatique. Point de Vente. Épargne Salariale

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur de FDJ représentant les salariés

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères *(en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :*

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

n/a

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

* En application de l'article 13.1 des statuts, la prise de fonction du candidat élu par les salariés en qualité d'administrateur représentant les salariés lors des élections organisées fin 2023 sera effective à l'issue de l'assemblée générale 2024 statuant sur les comptes 2023.

Administrateur représentant les salariés actionnaires



MONSIEUR DAVID CHIANESE

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

53 ans, de nationalité française

Première nomination :

18 juin 2020

Échéance du mandat en cours :

2024 (assemblée générale statuant sur les comptes 2023)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 16 décembre 2020, Monsieur Chianese est membre du Comité d'Audit et des risques.

Principale activité :

Responsable Back Office Opérations, FDJ

Expertise – Expérience – Autres activités :

Mai 2008 à novembre 2019 : participation au conseil d'administration de FDJ, en qualité de secrétaire de Comité central d'entreprise (CCE)

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :

Mandats au sein du groupe FDJ :

Administrateur de FDJ représentant les salariés actionnaires

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

Président du conseil de surveillance du Fonds Actionnariat Group FDJ Invest

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

n/a

Censeur



MONSIEUR PHILIPPE LAZARE

Âge au 31 décembre 2022 et nationalité :

66 ans, de nationalité française

Première nomination :

Censeur depuis le 8 juin 2022

Échéance du mandat en cours :

8 juin 2023 (le mandat de censeur est un mandat d'un an renouvelable)

Participation à des comités du conseil :

Depuis le 8 juin 2022, Monsieur Lazare est membre du Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations.

Principale activité :

Administrateur de sociétés

Expertise – Expérience – Autres activités :

Monsieur Lazare est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense et a débuté sa carrière en 1983 au sein de la direction des Achats du groupe PSA. En 1990, il rejoint le groupe Sextant Avionique en qualité de directeur du site industriel de Châtelleraut puis, en 1994, le Comité exécutif du groupe Air France en charge d'Air France Industrie, Air France Maintenance et Servair. En 1998, il est directeur général du groupe Barriere puis, de 2000 à 2002, Président directeur général du groupe Eurotunnel. En 2003, il intègre le Comité exécutif du groupe La Poste en charge de la direction des Achats, de la Foncière Post Immo et du réseau des bureaux de poste. En 2006, il devient administrateur au conseil d'administration du groupe Ingenico et Président du Comité d'Audit. En 2007, il prend la direction générale du Groupe puis en devient Président directeur général jusqu'en novembre 2018.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 :**Mandats au sein du groupe FDJ :**

Censeur de FDJ

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les sociétés anonymes françaises (cotées ou non) et dans les sociétés cotées étrangères (en vertu des règles relatives à la limitation du nombre de mandats édictées aux articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce et aux articles 20.2 et 20.4 du Code Afep-Medef) :

Sociétés anonymes françaises cotées :

n/a

Sociétés anonymes françaises non cotées :

n/a

Sociétés étrangères cotées :

n/a

Mandats en dehors du groupe FDJ dans les autres types de sociétés et les autres groupements (français et étrangers) :

- Membre du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise
- Président du Comité stratégique et de Surveillance de Normandy Hadrontherapy (SAS)
- Président de Versantur (SAS)
- Membre du conseil de surveillance de Vasgos (SAS)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

- Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit de Bureau Veritas (jusqu'en juin 2022)
- Président directeur général d'Ingenico (jusqu'en novembre 2018)

Exposé sommaire de la situation du groupe La Française des Jeux en 2022 et chiffres clés

Chiffres clés

<p>◆ CHIFFRE D'AFFAIRES 2 461 M€ +9 % vs 2021</p>	<p>◆ MISES 20 618 M€ +9 % vs 2021</p>	<p>◆ EBITDA COURANT ⁽¹⁾ 590 M€ +13 % vs 2021 Marge 24,0 % +90 pb vs 2021</p>	<p>◆ CASH-FLOW LIBRE ⁽²⁾ 545 M€ +10 % vs 2021</p>	<p>◆ RÉSULTAT NET 308 M€ +5 % vs 2021</p>
	<p>◆ CONVERSION DE L'EBITDA COURANT EN CASH-FLOW LIBRE 92 %</p>	<p>◆ EXCÉDENT NET DE TRÉSORERIE 968 M€</p>	<p>◆ DIVIDENDE ⁽³⁾ 1,37 € / action +10 % vs 2021</p>	

(1) EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements

(2) Cash-flow libre : EBITDA courant + variation de BFR – investissements corporels et incorporels ; retraité des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés

(3) Dividende proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2023

Résultats du groupe

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021	Variation vs N-1	
Mises	20 618,0	18 975,6	+ 1 642,4	+ 8,7 %
Produit brut des jeux (PBJ)	6 525,6	6 004,5	+ 521,1	+ 8,7 %
Produit net des jeux (PNJ)	2 388,4	2 202,1	+ 186,2	+ 8,5 %
Chiffre d'affaires	2 461,1	2 255,7	+ 205,4	+ 9,1 %
Résultat opérationnel courant	459,2	393,2	+ 65,9	+ 16,8 %
EBITDA courant	590,1	521,8	+ 68,1	+ 13,1 %
Résultat opérationnel	448,8	391,8	+ 57,0	+ 14,6 %
Résultat financier	- 28,7	20,8	- 49,5	n/a
QP dans le résultat des entreprises associées	1,1	4,1	- 3,0	n/a
Impôt sur le résultat	113,3	122,5	- 9,1	- 7,5 %
Résultat net	307,9	294,2	+ 13,7	+ 4,7 %

PBJ : différence entre les mises et la part revenant aux gagnants.

PNJ : rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux ; soit le PBJ net des prélèvements publics.

EBITDA courant : résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements.

Mises et chiffre d'affaires

En millions d'euros	31.12.2022	31.12.2021	Variation 12.2022 vs 12.2021
Mises*	20 618,0	18 975,6	+ 8,7 %
Dont loterie	16 219,3	14 726,3	+ 10,1 %
Jeux de loterie instantanée	9 889,7	8 982,4	+ 10,1 %
Jeux de tirage	6 329,6	5 744,0	+ 10,2 %
Dont paris sportifs	4 372,8	4 215,7	+ 3,7 %
Mises dans le réseau physique	18 098,0	16 803,1	+ 7,7 %
Mises digitales	2 519,9	2 172,5	+ 16,0 %

* Les mises sont les enjeux des joueurs et ne constituent pas le chiffre d'affaires du groupe FDJ.

Les mises enregistrées en 2022 par FDJ s'élèvent à 20,6 milliards d'euros, en progression de + 8,7 % par rapport à 2021.

Elles ont progressé sur toutes les gammes de jeux et sur tous les canaux de vente.

- La progression de + 10,1 % des mises de la loterie, à 14 219 millions d'euros, est attribuable tant aux jeux instantanés qu'aux jeux de tirage :
 - les jeux instantanés enregistrent des mises de 9 890 millions d'euros en hausse de + 10,1 %. Cette dynamique est portée par les animations du portefeuille, en particulier le succès des lancements et relancements de jeux, dont Cash, x10 et x20, et As de Cœur ;
 - les jeux de tirage enregistrent des mises de 6 330 millions d'euros en hausse de + 10,2 %. Cette croissance est notamment attribuable à l'attractivité de Loto et Euromillions, avec un nombre important de jackpots élevés ;
 - les mises digitales loterie ont progressé de + 16 % et atteignent près de 1 802 millions d'euros, soit plus de 12 % des mises loterie. Cette performance est essentiellement attribuable à l'augmentation du nombre de joueurs qui sont désormais près de cinq millions à la fin de l'exercice, un nombre qui a doublé en trois ans, et dont les deux tiers jouent également en point de vente.
- Pour les paris sportifs, l'exercice s'est déroulé en deux temps avec un premier semestre pénalisé par une base de comparaison 2021 défavorable avec la tenue de l'UEFA Euro 2020, avant un rebond d'activité enregistré sur les mois d'août et septembre, avec la reprise des championnats européens de football, qui s'est amplifié en fin d'année, avec la Coupe du Monde de football de la FIFA. Sur l'année, les mises des paris sportifs progressent de + 3,7 %, à 4 373 millions d'euros.
- Dans le réseau, stable à près de 30 000 points de vente, les mises enregistrent une progression de + 7,7 %, à 18,1 milliards d'euros. Cette dynamique est portée par une fréquentation élevée, reflétant à la fois l'attachement des consommateurs à ce réseau de proximité, que le Groupe accompagne

dans sa transformation et sa diversification, et l'attractivité de l'offre de jeux FDJ qui est un facteur majeur de fréquentation. Après deux années de très forte croissance, avec un doublement des mises digitales entre 2019 et 2021, accélérée par les changements de comportements induits par la crise sanitaire, la progression des mises digitales se normalise. En 2022, elles ont dépassé 2,5 milliards d'euros, en croissance de + 16 % par rapport à 2021, représentant plus de 12 % des mises totales.

La part revenant aux gagnants s'élève à 14 094 millions d'euros (+ 8,7 %), soit un taux de retour aux joueurs (TRJ) stable à 68,4 %. Le produit brut des jeux (PBJ = mises – gains des joueurs) ressort à 6 526 millions d'euros (+ 8,7 %).

Le produit net des jeux (PNJ = PBJ – prélèvements publics sur les jeux) constitue la rémunération du groupe FDJ sur les jeux. Après 4 147 millions d'euros de prélèvements publics (+ 8,7 %), le PNJ s'établit à 2 388 millions d'euros (+ 8,5 %). Après la prise en compte du produit des autres activités, à hauteur de 73 millions d'euros, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 2 461 millions d'euros, en progression de + 9,1 % par rapport à 2021.

RÉSULTATS PAR BUSINESS UNIT

L'organisation du Groupe s'articule autour de trois segments opérationnels : deux « Business Units » (BU), la Loterie et les Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence⁽¹⁾, et les activités de diversification (International, Paiement & Services, et Divertissement) avec des fonctions support transverses (notamment client, distribution et systèmes d'information). Par ailleurs, la holding regroupe principalement les coûts centraux.

La marge contributive constitue un des principaux indicateurs de performance de ces segments. Elle se calcule par différence entre le chiffre d'affaires des segments, les coûts des ventes (dont la rémunération des détaillants), et les coûts de marketing et de communication (hors amortissements) qui leur sont attribués.

(1) Jeux d'argent en ligne hors loterie. En France, les jeux en ligne en concurrence autorisés sont les paris sportifs, les paris hippiques et le poker.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE LA FRANÇAISE DES JEUX EN 2022 ET CHIFFRES CLÉS

En millions d'euros	31.12.2022						
	BU Loterie	BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence	Activités de diver- sification	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	16 219	4 373	26	0	20 618		20 618
Produit brut des jeux (PBJ)	5 551	973	0	0	6 524		6 524
Produit net des jeux (PNJ)	1 912	467	10	0	2 388		2 388
Chiffre d'Affaires	1 916	467	78	0	2 461		2 461
Coûts des ventes	- 1 033	- 235	- 21	0	- 1 289	- 41	- 1 330
Coûts marketing et communication	- 174	- 115	- 77	- 37	- 403	- 58	- 461
Marge contributive	709	117	- 20	- 37	770	- 99	671
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 180	- 180	- 32	- 211
EBITDA courant					590		
Amortissement						- 131	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							459

En millions d'euros	31.12.2021						
	BU Loterie	BU Paris sportifs et jeux en ligne en concurrence	Activités de diver- sification	Holding	Total avant amort.	Amort.	Total Groupe
Mises	14 726	4 216	33	0	18 976		18 976
Produit brut des jeux (PBJ)	5 037	966	1	0	6 004		6 004
Produit net des jeux (PNJ)	1 724	464	14	0	2 202		2 202
Chiffre d'Affaires	1 728	464	63	0	2 256		2 256
Coûts des ventes	- 949	- 234	- 9	0	- 1 192	- 41	- 1 233
Coûts marketing et communication	- 159	- 109	- 56	- 35	- 360	- 55	- 415
Marge contributive	621	121	- 2	- 35	704	- 96	608
Coûts administratifs et généraux & Autres produits et charges opérationnels				- 182	- 182	- 33	- 215
EBITDA courant					522		
Amortissement						- 129	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)							393

LOTÉRIE

La loterie enregistre une bonne performance, avec un chiffre d'affaires en hausse de + 10,9 % à 1 916 millions d'euros, sur la base de mises en progression de + 10,1 %. Cette performance est attribuable tant aux jeux de tirage qu'aux jeux instantanés.

- Les coûts des ventes s'établissent à 1 033 millions d'euros (+ 8,9 %) et correspondent principalement à la rémunération des détaillants.

- Les coûts marketing et communication ressortent à 174 millions d'euros, en progression de + 9,7 % qui reflète le développement de l'offre de jeux et de services, notamment digitaux.

La marge contributive de la loterie ressort à 709 millions d'euros, soit un taux de marge contributive sur chiffre d'affaires de 37,0 %, en progression par rapport aux 35,9 % de 2021.

PARIS SPORTIFS ET JEUX EN LIGNE EN CONCURRENCE

Le chiffre d'affaires des paris sportifs et jeux en ligne en concurrence s'inscrit à 467 millions d'euros, en progression de + 0,6 % par rapport à 2021, sur la base de mises en progression de + 3,7 % à 4 373 millions d'euros. Le taux de retour aux joueurs ressort à 77,7 %, en augmentation par rapport aux 77,1 % de 2021, un niveau toujours en deçà des maximums réglementaires.

- La quasi-stabilité du coût des ventes, à 235 millions d'euros, reflète principalement l'évolution de la rémunération du réseau de points de vente.
- Les coûts marketing et communication ressortent à 115 millions d'euros. Leur hausse de + 5,2 % est attribuable au développement de l'offre.

La marge contributive des paris sportifs s'inscrit à 117 millions d'euros, soit un taux de marge contributive sur chiffre d'affaires de 25,1 %, à comparer aux 26,1 % de 2021.

EBITDA courant

Les coûts des ventes s'établissent à 1 330 millions d'euros (+ 7,9 %). Ils sont constitués pour 965 millions d'euros (+ 7,0 %) des commissions versées aux détaillants, dont l'évolution est corrélée à celle des mises en point de vente. La progression des autres coûts des ventes, de + 33 millions d'euros (+ 10,1 %), reflète la reprise des actions et des animations commerciales par rapport à 2021 où elles avaient été momentanément réduites.

Les coûts marketing et communication comprennent les coûts de publicité et de conception des offres, ainsi que les coûts de développement et d'exploitation informatiques des jeux et services. Ils s'établissent à 461 millions d'euros, une progression de + 11,2 % attribuable aux investissements stratégiques pour développer l'offre, notamment digitale (conception et développements informatiques des jeux, service clients...),

Résultat net

En 2022, les produits et charges opérationnels non courants sont de - 10,4 millions d'euros et incluent principalement des coûts liés aux opérations de croissance externe.

En 2021, les produits et charges opérationnels non courants ressortaient à - 1,5 million d'euros et comprenaient principalement une reprise de provision non utilisée à la suite de l'arrêt définitif de la Cour de cassation en faveur de FDJ dans la procédure engagée par des courtiers-mandataires ; et des dépréciations d'actifs liées à Sporting Group.

Le résultat opérationnel s'établit à 448,8 millions d'euros, en hausse de + 14,6 % par rapport aux 391,8 millions d'euros enregistrés en 2021.

La variation du résultat financier (-28,7 millions d'euros en 2022 par rapport à + 20,8 millions d'euros en 2021) s'explique principalement par le recul des marchés financiers, a contrario

ACTIVITÉS DE DIVERSIFICATION ET HOLDING

Les activités de diversification (International, Paiement & Services et Divertissement) enregistrent un chiffre d'affaires de 78 millions d'euros. L'augmentation de 14 millions d'euros par rapport à 2021 est attribuable pour moitié à la consolidation sur quelques mois de Aleda et de L'Addition et, pour le solde, au développement interne des activités International et Paiement & Services. La marge contributive de - 20 millions d'euros est notamment imputable aux activités au Royaume-Uni pour lesquelles des mesures sont prises pour améliorer la rentabilité.

Les coûts de holding représentent 216 millions d'euros au 31 décembre 2022, quasi stables par rapport au 31 décembre 2021 (- 2 millions d'euros).

tandis que les dépenses publicitaires sont stables, à 1,5 % du produit brut des jeux.

Les coûts administratifs et généraux regroupent principalement les frais de personnel et de fonctionnement des fonctions centrales, ainsi que les coûts des bâtiments et des infrastructures informatiques. Ils sont stables à 200 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit ainsi à 459 millions d'euros, en hausse de + 16,8 %. Les dotations nettes aux amortissements sont stables, à 131 millions d'euros.

L'EBITDA courant, résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements, s'établit à 590 millions d'euros, en hausse de + 13,1 %, soit une marge d'EBITDA courant de 24,0 % en progression par rapport aux 23,1 % réalisés en 2021.

de leur rebond en 2021, année sur laquelle le Groupe avait également bénéficié d'importantes plus-values sur les fonds d'innovation.

- Le Groupe a investi dans des actifs dédiés, dont les obligations sous-jacentes sont à échéance 2024 et/ou 2025, années où elles seront remboursées à leur valeur nominale, ces actifs retrouvant ainsi leur valorisation initiale.
- Malgré un environnement difficile pour les valeurs technologiques, la performance des fonds d'innovation dans lesquels FDJ a investi continue d'être positive.

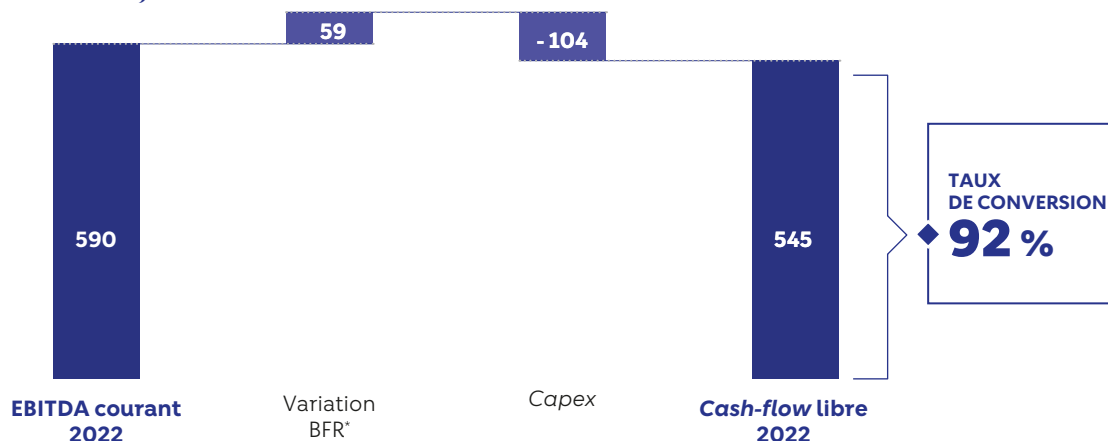
La charge d'impôt ressort à 113,3 millions d'euros, soit un taux effectif de 27,0 %.

Le résultat net consolidé s'élève ainsi à 307,9 millions d'euros, en hausse de + 4,7 % par rapport aux 294,2 millions d'euros de 2021.

Taux de conversion d'EBITDA en *cash* et excédent net de trésorerie

◆ 92 % de conversion de l'EBITDA courant en *cash-flow* libre ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



* Variation de BFR retraitée des effets calendrier sur le BFR jeu et des lots non réclamés.

Les investissements corporels et incorporels du Groupe ont atteint 104 millions d'euros, supérieurs aux 76 millions d'euros investis en 2021. Ils portent principalement sur le développement des systèmes d'information et de *back-office*, ainsi que sur les terminaux de prises de jeux en point de vente.

Les acquisitions de titres, 95 % de L'Addition et 100 % de Aleda, ont représenté un montant de 43 millions d'euros, tenant compte de la trésorerie des sociétés acquises.

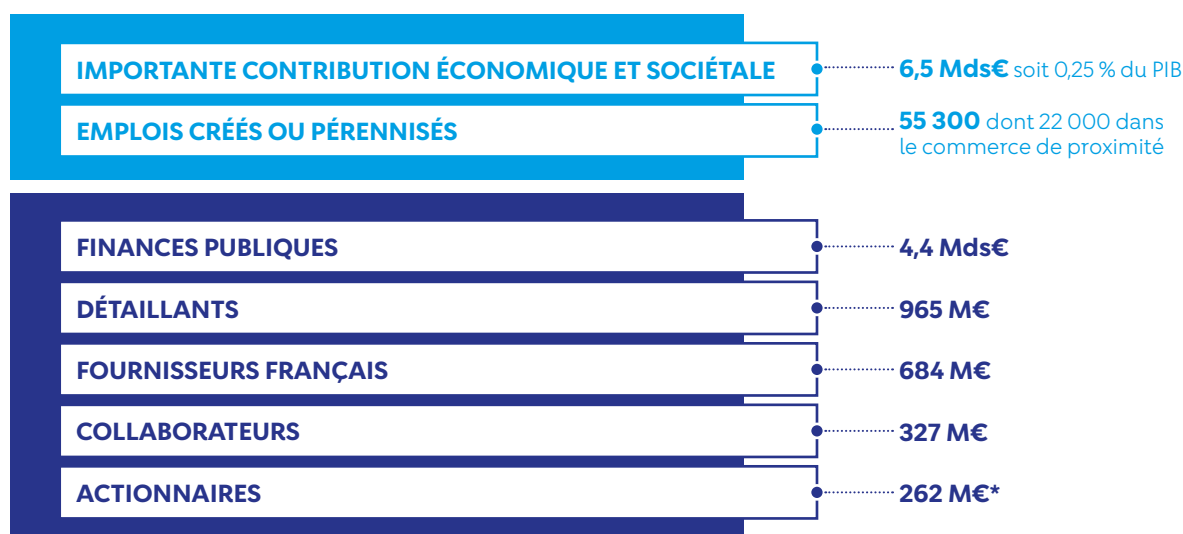
La variation normalisée d'excédent de fonds de roulement lié à l'activité (retraité d'impacts calendaires et des lots non réclamés) ressort à 59 millions d'euros. Ainsi, sur la base d'un EBITDA courant de 590 millions d'euros, le *cash-flow* libre s'établit à 545 millions d'euros, en progression par rapport aux

495 millions d'euros de 2021, avec un taux de conversion de l'EBITDA courant en *cash* à 92 %.

À fin décembre 2022 :

- les capitaux propres du Groupe ressortent à 925 millions d'euros sur un total de bilan de 3 316 millions d'euros ;
- l'excédent net de trésorerie, l'un des indicateurs représentatifs du niveau de trésorerie nette du Groupe, s'établit à 968 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 916 millions d'euros à fin 2021, et FDJ dispose d'une trésorerie disponible⁽²⁾ proche de 1 milliard d'euros.

Une croissance qui bénéficie à toutes les parties prenantes



* Proposition soumise à l'assemblée générale du 27 avril 2023.

(1) *Cash-flow libre* = flux de liquidité généré par l'exploitation après investissements liés à l'exploitation.

(2) Trésorerie mobilisable = trésorerie & équivalents de trésorerie nette des fonds Euromillions, et les dépôts mobilisables à moins de trente-deux jours.

Pour la septième année consécutive, le Bureau d'information et de prévision économique (BDO-Bipe) a évalué la contribution économique et sociale du groupe FDJ en France.

- En 2022, la contribution de FDJ à la richesse nationale ressort à 6,5 milliards d'euros, soit 0,25 % du Produit intérieur brut (PIB).
- En termes d'emplois, le groupe FDJ a permis par son activité de créer ou pérenniser 55 300 emplois en France, dont 22 000 dans le réseau de bars-tabacs-presse.

La croissance de FDJ profite à la collectivité nationale et notamment aux Finances publiques avec plus de 4,4 milliards d'euros de contribution globale, dont 4,1 milliards d'euros de prélèvements publics sur les jeux, qui bénéficient :

- au patrimoine français en péril. Grâce aux jeux de loterie Mission Patrimoine, plus de 26 millions d'euros ont été versés à la Fondation du Patrimoine au titre de l'édition 2022 ;
- et au sport français, tant professionnel qu'amateur, via l'action de l'Agence nationale du sport (ANS).

La création de valeur du groupe FDJ est partagée entre les collaborateurs et les actionnaires, avec :






- des frais de personnel de 327 millions d'euros, dont une prime de participation et intéressement qui représente 24 % de la masse salariale⁽¹⁾ ;
- 237 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2021, qui bénéficient notamment aux associations d'anciens combattants, actionnaires historiques, pour financer leurs actions sociales et à près de 400 000 actionnaires individuels.

L'impact économique de l'entreprise est significatif, en particulier en faveur :

- du commerce de proximité, avec 965 millions d'euros de rémunérations versées à ses 30 000 détaillants ;
- des fournisseurs français, avec 684 millions d'euros d'achats, très majoritairement auprès de PME-ETI, soit près de 90 % du volume total des achats.

Par ailleurs, la Fondation d'entreprise FDJ, qui fêtera ses 30 ans en 2023, s'engage pour favoriser l'égalité des chances en soutenant une centaine de projets par an sur tout le territoire, avec une dotation de 25 millions d'euros sur cinq ans (2023-2027).

Une performance extra-financière reconnue

<p>NOTATION</p> <p>A1+ maintenue MOODY'S ESG Solutions (ex Vigeo-Eiris)</p> <p>Pour la 4^e fois en 2022</p>	<p>JEU RESPONSABLE</p> <p>Certification à 100% renouvelée</p>  <p>Pour la 6^e fois en 2022</p>	<p>ÉGALITÉ</p>  <p>100/100 Index « Pénicaud »</p> <p>Pour la 3^e fois en 2022</p>	<p>ÉVALUATION RSE</p>  <p>Gold maintenue + 1pt à 71/100</p> <p>Pour la 3^e fois en 2022</p>
 <p>INDICES EURONEXT : VIGEO, FRANCE ESG LEADERS, GREEN PLANET FRANCE, GENDER EQUALITY ...</p>			

Les engagements RSE du Groupe sont évalués chaque année. FDJ est en effet la première entreprise du secteur de jeux d'argent en France à avoir soumis ses engagements RSE et son système de gouvernance à une notation indépendante :

- en 2022, pour la 4^e année consécutive, Moody's ESG Solutions a attribué à FDJ la notation A1+, qui situe le Groupe parmi les 5 % des entreprises mondiales les mieux notées par l'agence, avec un score de 72/100, en progression de 2 points par rapport à 2021 ;
- concernant le jeu responsable, FDJ s'est vu renouveler, pour la 6^e fois, sa certification par l'association des loteries européennes ;

- le Groupe a également maintenu, pour la 3^e fois sa notation 100/100 à l'index « Pénicaud » sur l'égalité femmes-hommes ;
- et pour la 3^e fois consécutive, il figure parmi les 5 % des entreprises les mieux notées par Ecovadis

Autre forme de reconnaissance de son engagement et de sa performance extra-financière, FDJ a intégré de nombreux indices Euronext (Vigéo, ESG Leaders, Green Planet, Gender Equality ...) et vient d'intégrer l'indice FTSE 4 Good.

(1) Retenue au niveau du brut Urssaf.

Objectifs 2023

En cohérence avec les objectifs moyen terme présentés à la Journée Investisseurs de novembre 2022, les objectifs 2023 du Groupe sont :

- une progression de chiffre d'affaires entre + 4 % et + 5 %, sur la base d'un exercice 2022 intégrant les acquisitions de Aleda et de L'Addition en année pleine, soit 2 514 millions d'euros ;

- une croissance d'environ + 20 % des mises digitales⁽¹⁾ ;
- un taux de marge d'EBITDA courant maintenu à environ 24 %.

Dans le même temps, le Groupe continuera de développer ses engagements sociétaux, en particulier en faveur de la lutte contre le jeu des mineurs et contre le jeu excessif.

Perspectives 2025

Globalement, en 2025, FDJ vise :

- une croissance annuelle moyenne 2022-2025 du chiffre d'affaires dans le haut d'une fourchette comprise entre + 4 % et + 5 % ;
- une croissance annuelle moyenne 2022-2025 des mises digitales supérieure à 20 % ;
- un taux de marge d'EBITDA courant supérieur à 25 % en 2025 ;

- des investissements cumulés 2020-2025 maintenus à 600 millions d'euros ;
- un taux de conversion de l'EBITDA courant en *cash-flow* libre 2022-2025 toujours supérieur à 80 % ;
- un taux de distribution du résultat net du groupe FDJ compris entre 80 % et 90 % ;
- et un ratio d'endettement financier de x2 (dette financière nette par rapport à l'EBITDA courant), croissance externe comprise.

Dividendes

Le conseil d'administration de FDJ, réuni le mardi 14 février, a arrêté les comptes 2022 du Groupe. Il proposera à l'assemblée générale du 27 avril 2023 un dividende de 1,37 euro par action en progression de + 10 %, soit un taux de distribution de 85 %, dont la mise en paiement interviendra le 9 mai 2023.

(1) En France.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2023

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Fabienne Dulac en qualité d'administratrice
6. Renouvellement du mandat de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice
7. Renouvellement du mandat de Madame Corinne Lejbowicz en qualité d'administratrice
8. Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet et nomination de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce
11. Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

14. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription
15. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs
17. Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
20. Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
23. Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

24. Pouvoirs pour les formalités

Texte des résolutions et exposé des motifs

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes annuels, puis les comptes consolidés de FDJ tels que présentés dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023.

FDJ a réalisé en 2022 des mises de 20 592 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 406 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de la société s'établit à 488 millions d'euros et son résultat net à 304 millions d'euros.

Le Groupe a réalisé en 2022 des mises de 20 618 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 2 461 millions d'euros. Il a dégagé un résultat opérationnel courant de 459 millions d'euros et un EBITDA de 590 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 308 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 304 033 011,67 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 645 782,14 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 166 773,24 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

EXPOSÉ DES MOTIFS

3^E RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 304 033 011,67 euros.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 211 389 euros, le résultat distribuable s'élève à 304 244 400,67 euros sur lequel il est proposé de distribuer un dividende de 261 670 000 euros, soit 1,37 euro par action. Le dividende serait mis en paiement le 9 mai 2023.

Le solde, soit 42 574 400,67 euros, serait affecté à la réserve facultative.

Il vous sera également demandé de rappeler le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices, conformément à la réglementation :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ressort à un bénéfice net de 304 033 011,67 euros ;
- le report à nouveau est bénéficiaire de 211 389,00 euros.

En conséquence, le résultat distribuable de l'exercice 2022 s'élève à 304 244 400,67 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2022	304 033 011,67 €
Report à nouveau bénéficiaire	211 389,00 €
Résultat 2022 distribuable	304 244 400,67 €
Affectation à la réserve facultative	42 574 400,67 €
Proposition de dividende par action	1,37 €
Soit un dividende total* de :	261 670 000,00 €
Affectation au report à nouveau	0,00 €

* sur la base de 191 000 000 actions.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 1,37 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 mai 2023 et payable en numéraire le 9 mai 2023.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, FDJ détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

En euros	Dividende par action	Dividende total
Exercice 2019	0,45 €	85 950 000 €
Exercice 2020	0,90 €	171 900 000 €
Exercice 2021	1,24 €	236 840 000 €

EXPOSÉ DES MOTIFS

4^E RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Par le vote de la 4^e résolution, il vous est demandé d'approuver les nouvelles conventions réglementées, conclues au cours de l'exercice écoulé, présentées dans le rapport des commissaires aux comptes et résumées ci-dessous :

1. CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS), LE FONDS DE DOTATION PARIS 2024 (FDD PARIS 2024), LE COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF), LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)

Le conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé FDJ à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutenir financiers des projets des lauréats dudit appel.

FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour cette troisième édition, FDJ a intégré l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

La convention concerne l'édition 2022 de l'appel à projets, soit une seule année.

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 K€. Le budget total de cette édition 2022 est de 6 m€.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 28 juillet 2022 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

2. CONVENTION AVEC L'ANS

Pour rappel, en 2021, FDJ s'est rapprochée de l'ANS et de Terre de Jeux 2024 pour s'engager dans le projet « Gagner du Terrain », et ainsi renforcer le soutien apporté au développement de la pratique sportive en France. Ce dispositif a été financé intégralement par FDJ dans le cadre d'une convention signée avec l'ANS le 20 septembre 2021, définissant les modalités d'action et l'engagement budgétaire de FDJ d'un montant de 130K€. Cette convention avait préalablement été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 dans le cadre de la procédure applicable aux conventions réglementées.

Cette convention d'une durée d'un an avait vocation à être renouvelée, voire amplifiée pour que FDJ laisse un héritage positif et tangible pour la promotion du sport pour tous en France, et sur tout le territoire, en tant que partenaire du COJO.

En conséquence, le conseil d'administration du 21 avril 2022 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2022 et la mise en place d'une nouvelle convention avec l'ANS. Comme cela a été le cas en 2021, l'ANS gèrera l'ingénierie du projet, dans des communes adhérentes au réseau Terre de Jeux 2024 et disposant également d'un point de vente FDJ.

Il s'agit d'un nouveau contrat d'un an qui a vocation à être renouvelé afin de s'inscrire dans une dynamique, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce dispositif est financé intégralement par FDJ à hauteur de 350K€ pour 2022 contre 130K€ en 2021 afin d'augmenter l'impact de l'opération.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées car elle intervient entre la société et l'État, représenté au conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % du capital de FDJ, ce qui a conduit l'administrateur représentant de l'État à ne pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du conseil du 21 avril 2022 ayant autorisé la conclusion de cette convention.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont présentées et non encore approuvées par l'assemblée générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

5^E À 8^E RÉSOLUTIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5^E RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FABIENNE DULAC EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

Le mandat d'administratrice de Madame Fabienne Dulac arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 5^e résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Fabienne Dulac en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Fabienne Dulac est Directrice de la Transformation du groupe Orange depuis avril 2023 et membre de son Comité exécutif. Elle a rejoint le groupe Orange en 1997 où elle a occupé différentes responsabilités dans le marketing, le business développement, la communication, le digital, avant d'assurer la Direction Générale d'Orange France de 2015 à avril 2023. En tant que Directrice de la Transformation, elle assure actuellement la mise en place des grands projets de transformation du groupe Orange. Elle est également administratrice de L'Oréal depuis 2019 ainsi que de Willa (incubateur au service de l'entrepreneuriat féminin).

Membre du comité RSE et JR depuis l'introduction en Bourse de FDJ, Madame Fabienne Dulac en assure la présidence depuis le 14 octobre 2020, à la suite de la démission de Madame Debon. En tant que Présidente du comité RSE et JR, Madame Fabienne Dulac a particulièrement veillé à la mise en place de critères RSE et JR pertinents conditionnant, pour partie, le versement de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Si le renouvellement du mandat de Madame Fabienne Dulac est approuvé par l'assemblée générale, elle conservera la présidence du Comité RSE et JR.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Fabienne Dulac aux réunions du conseil et du Comité RSE et JR, sur l'exercice 2022, est de 93 %.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Fabienne Dulac figurent à la page 15 de la brochure.

6^E RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FRANÇOISE GRI EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

Le mandat d'administratrice de Madame Françoise Gri arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de renouveler Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Françoise Gri est ingénieure en informatique et mathématiques appliquées et diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Grenoble (ENSIMAG). Après avoir rejoint le groupe IBM en 1981, Madame Françoise Gri y a occupé différentes fonctions avant de devenir Présidente directrice générale d'IBM France de 2001 à 2007. Elle a ensuite rejoint Manpower Group de 2007 à 2012, en tant que Présidente France, puis Présidente France et Europe du Sud. De 2013 à 2014, Madame Françoise Gri a été Directrice générale du Groupe Pierre et Vacances, puis a créé son activité de conseil. Elle dispose d'une expertise spécifique en matière de gouvernance du fait de son expérience de 5 ans au sein du Haut comité de gouvernement d'entreprise.

Depuis son entrée au conseil d'administration, Madame Françoise Gri est membre du comité de la gouvernance des nominations et des rémunérations (CGNR). Elle a particulièrement contribué à la mise en place, depuis 2022, du critère de performance managériale conditionnant, pour partie, le versement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.

Si le renouvellement du mandat de Madame Françoise Gri est approuvé par l'assemblée générale, elle restera membre du CGNR. Par ailleurs, Madame Françoise Gri n'étant pas candidate au renouvellement de ses mandats au sein du groupe Crédit Agricole à l'assemblée générale 2023, elle viendra également renforcer le Comité RSE et JR de FDJ.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Françoise Gri aux réunions du conseil et du CGNR est de 93 %, sur l'exercice 2022.

La présentation et la liste des mandats en cours de Madame Françoise Gri figurent à la page 17 de la brochure.

7^E RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME CORINNE LEJBOWICZ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

Le mandat d'administratrice de Madame Corinne Lejbowicz arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En conséquence, par le vote de la 7^e résolution, il vous est proposé, de renouveler Madame Corinne Lejbowicz dans ses fonctions d'administratrice, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Corinne Lejbowicz est diplômée de l'ESCP Europe et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Elle dispose d'une expérience confirmée dans le domaine du digital et de la transformation numérique, dont elle est l'une des pionnières, comme en témoignent les nombreux postes de direction qu'elle a occupés au sein de grands groupes, tels que Vivendi ou AOL, et de différentes start-up telles que LeGuide.com, Minutebuzz. Directrice générale de Prestashop pendant trois ans, elle est depuis 2021 Présidente de Qwant (le moteur de recherche français).

Madame Corinne Lejbowicz est membre du conseil d'administration et du Comité d'Audit et des risques depuis l'introduction en Bourse de la société. Elle fait bénéficier le Comité d'Audit et des risques de son expérience et de sa grande compétence en matière de digital et de numérique.

Si le renouvellement du mandat de Madame Corinne Lejbowicz est approuvé par l'assemblée générale, elle restera membre du Comité d'Audit et des risques de la société.

À titre d'information, le taux d'assiduité individuel de Madame Corinne Lejbowicz aux réunions du conseil et du Comité d'Audit et des risques est de 93 %, sur l'exercice 2022.

La présentation détaillée et la liste des mandats en cours de Madame Corinne Lejbowicz figurent à la page 18 de la brochure.

8^E RÉSOLUTION – NON-RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR PIERRE PRINGUET ET NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE LAZARE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes 2022. En accord avec Monsieur Pierre Pringuet, il n'est pas proposé à l'assemblée générale de renouveler son mandat.

En conséquence, par le vote de la 8^e résolution, il vous est proposé la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Philippe Lazare, et ce pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Philippe Lazare est censeur au sein du conseil d'administration de FDJ depuis le 8 juin 2022. Il est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il dispose d'une expertise significative à l'international et dans le domaine des nouvelles technologies grâce notamment à son expérience en tant que CEO et PDG de sociétés anglaises au sein du groupe Eurotunnel et en tant que directeur général puis Président directeur général du groupe Ingenico, acteur mondial du marché des terminaux de paiement, jusqu'en novembre 2018. Il a été renouvelé en novembre 2022 en tant que membre du Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Le conseil d'administration du 16 mars 2023, qui a proposé sa candidature en qualité d'administrateur, a conclu que tous les critères nécessaires à la qualification d'administrateur indépendant étaient remplis. Si la nomination de Monsieur Philippe Lazare est approuvée par l'assemblée générale, il siègera au Comité d'Audit et des risques, au CGNR et sera appelé à succéder à Monsieur Pierre Pringuet en tant qu'administrateur référent et Président du CGNR.

La présentation détaillée et la liste des mandats en cours de Monsieur Philippe Lazare figurent à la page 27 de la brochure.

À l'issue des résolutions 5 à 8, le conseil d'administration serait toujours composé de 15 membres :

- la Présidente directrice générale ;
- un représentant de l'État ;
- deux administrateurs désignés par l'assemblée générale sur proposition de l'État ;
- deux administrateurs représentant les salariés ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- deux administrateurs représentant les actionnaires historiques, anciens combattants ;
- six administrateurs indépendants désignés par l'assemblée générale.

Parmi les 12 administrateurs devant être pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance et de représentation des femmes au sein du conseil, figurent 6 administrateurs indépendants et 6 femmes. Il est en effet rappelé que les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte dans la base de calcul conformément au Code Afep-Medef. En conséquence, le taux d'indépendance du conseil est de 50 %, tout comme le taux de parité.

Il est rappelé qu'un commissaire du Gouvernement et un contrôleur général Économique et Financier siègent au sein du conseil d'administration et des comités du conseil avec voix consultative.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Ci-dessous la composition du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation des résolutions 5 à 8, à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2023 :

		Âge	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de la première nomination	Date de renouvellement	Durée du mandat actuel en années	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (au 27/04/2023)	Comité d'Audit et des risques	Comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations	Comité Responsabilité sociale d'entreprise et Jeu responsable
PDG	Mme Stéphane Pallez	63	2		21.10.2014	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽¹⁾	8 ans			
	L'Union des Blessés de la Face (UBFT), représentée par M. Olivier Roussel	61	0		19.12.1978	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽¹⁾	44 ans			◆
	Fédération Nationale André Maginot des Anciens Combattants (FNAM), représentée par M. Jacques Sonnet	85	0		05.10.2009	05.06.2019	5	AG 2024 ⁽¹⁾	13 ans			
Administrateurs nommés par l'assemblée générale	Predica (représenté par Mme Florence Barjou depuis le 1 ^{er} mars 2022)	49	1	✖	18.06.2020	18.06.2020	4	AG 2024 ⁽¹⁾	2 ans	◆		
	Mme Fabienne Dulac	55	2	✖	04.11.2019	27.04.2023	4	AG 2027 ⁽³⁾	3 ans			P
	M. Xavier Girre	54	1	✖	17.10.2014	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽²⁾	8 ans	P		
	Mme Françoise Gri	65	1	✖	16.12.2020	27.04.2023	4	AG 2027 ⁽³⁾	2 ans		◆	◆
	M. Philippe Lazare	66	0	✖	08.06.2022	27.04.2023	4	AG 2027 ⁽³⁾	10 mois	◆	P	
	Mme Corinne Lejbowicz	63	0	✖	04.11.2019	27.04.2023	4	AG 2027 ⁽³⁾	3 ans	◆		
Administrateur représentant de l'État	M. Charles Sarrazin depuis le 9 mars 2020	49	0		09.03.2020	26.04.2022 ⁽⁴⁾	4	AG 2026 ⁽²⁾	3 ans	◆	◆	
Administrateurs nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État	Mme Ghislaine Doukhan	56	0		02.02.2017	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽²⁾	6 ans	◆		
	M. Didier Trutt	63	0		17.10.2014	26.04.2022	4	AG 2026 ⁽²⁾	8 ans			◆
Administrateurs représentant les salariés	Mme Agnès Lyon-Caen	53	0		12.02.2018	13.12.2019	4	AG 2024 ⁽¹⁾	5 ans	◆	◆	
	M. Philippe Pirani	62	0		01.06.1999	13.12.2019	4	AG 2024 ⁽¹⁾	23 ans			◆
Administrateur représentant les salariés actionnaires	M. David Chianese	53	0		18.06.2020	18.06.2020	4	AG 2024 ⁽¹⁾	2 ans	◆		

◆ Membre du Comité. P Président du Comité.

(1) AG statuant sur les comptes 2023.

(2) AG statuant sur les comptes 2025.

(3) AG statuant sur les comptes 2026.

(4) Arrêté de nomination de Charles Sarrazin.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Fabienne Dulac en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Fabienne Dulac, administratrice indépendante depuis le 21 novembre 2019, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Fabienne Dulac et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Françoise Gri en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Françoise Gri, administratrice indépendante depuis le 16 décembre 2020, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Françoise Gri et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Corinne Lejbowicz en qualité d'administratrice)

Le mandat de Madame Corinne Lejbowicz, administratrice indépendante depuis le 21 novembre 2019, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Corinne Lejbowicz et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet et nomination de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, désigne Monsieur Philippe Lazare né le 30 octobre 1956, censeur depuis le 8 juin 2022, en qualité d'administrateur, et ce, pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

9^E À 12^E RÉSOLUTIONS – APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les 9^e à 12^e résolutions ont pour objet de vous soumettre :

- par les résolutions 9, 10 et 11, les informations et les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux (dit « vote ex post » sur les rémunérations 2022) ;
- par la résolution 12, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (dit « vote ex ante » sur la politique de rémunération 2023).

9^E À 11^E RÉSOLUTIONS : VOTE EX POST :

Par le vote de la 9^e résolution, il vous est demandé d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux à savoir les deux dirigeants mandataires sociaux (DMS) – Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué et – les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations figurent dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023, en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Madame Stéphane Pallez au cours ou au titre des exercices 2021 et 2022 :

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)
Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale				
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable annuelle	193 211 €*	78 400 €	302 349 €**	193 211 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	320 008 €	Néant	320 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	13 460 €	13 460 €	10 460 €	10 460 €
TOTAL	846 679 €	411 860 €	952 809 €	523 671 €

* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez perçue en 2022 représente 60 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 15 février 2022.

** Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Madame Stéphane Pallez à percevoir en 2023 représente 94 % de la rémunération fixe annuelle due soit 320 000 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2023. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2022 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 10^e résolution.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique des rémunérations versées ou attribuées à Monsieur Charles Lantieri au cours ou au titre des exercices 2021 et 2022 :

Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)	Montants dus (euros bruts)	Montants versés (euros bruts)
Rémunération fixe	248 000 €	248 000 €	248 000 €	248 000 €
Rémunération variable annuelle	149 738 €*	60 760 €	234 321 €**	149 738 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	248 006 €	Néant	248 000 €	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	2 635 €	2 635 €	1 680 €	1 680 €
TOTAL	648 379 €	311 395 €	732 001 €	399 418 €

* Au titre de 2021, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri perçue en 2022 représente 60 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000€, conformément à la délibération du conseil d'administration du 15 février 2022.

** Au titre de 2022, la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri à percevoir en 2023 représente 94 % de la rémunération fixe annuelle due soit 248 000€, conformément à la délibération du conseil d'administration du 14 février 2023. Il est rappelé que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet élément de rémunération ne pourra être versé qu'après approbation par l'assemblée générale.

Le détail des éléments de rémunération relatifs à l'exercice 2022 figure ci-après au titre des développements relatifs à la 11^e résolution.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des rémunérations dues aux administrateurs de la société au titre des exercices 2021 et 2022 :

	Exercice 2021			Exercice 2022				Taux de participations aux réunions du conseil et des comités
	Rémunération des administrateurs			Rémunération des administrateurs				
	Montant brut* de la rém. due	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	Montant brut* de la rém. due avant écrêtement	Montant brut* de la rém. due après écrêtement de 2 500 €	Montant brut* revenant à l'État	Montant brut* revenant à l'administrateur	
État (C. Sarrazin)	53 500 €	53 500 €	-	65 500 €	63 000 €	63 000 €	-	95 %
D. Trutt	41 500 €	6 225 €	35 275 €	45 500 €	43 000 €	6 450 €	36 550 €	93 %
G. Doukhan	43 500 €	6 525 €	36 975 €	59 500 €	57 000 €	8 550 €	48 450 €	93 %
UBFT (représentée par O. Roussel)	41 500 €	-	41 500 €	49 500 €	47 000 €	-	47 000 €	100 %
FNAM (représentée par J. Sonnet)	19 500 €	-	19 500 €	39 500 €	37 000 €	-	37 000 €	100 %
F. Gri	35 500 €	-	35 500 €	41 500 €	39 000 €	-	39 000 €	93 %
F. Dulac	44 500 €	-	44 500 €	52 500 €	50 000 €	-	50 000 €	93 %
X. Girre	60 500 €	-	60 500 €	78 500 €	76 000 €	-	76 000 €	100 %
C. Lejbowicz	47 500 €	-	47 500 €	59 500 €	57 000 €	-	57 000 €	93 %
P. Pringuet	56 500 €	-	56 500 €	74 500 €	72 000 €	-	72 000 €	100 %
Predica (représenté par F. Barjou)	43 500 €	-	43 500 €	42 000 €	39 500 €	-	39 500 €	62 %
P. Lazare (Censeur)	n/a	n/a	n/a	19 500 €	19 500 € (pas de fixe)	-	19 500 €	100 %
	487 500 €	66 250 €	421 250 €	627 500 €	600 000 €	78 000 €	522 000 €	96 %

* Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration du 14 février 2023 a constaté que le montant total brut de la rémunération des administrateurs s'élève à 627 500 euros et dépasse ainsi à hauteur de 27 500 euros l'enveloppe maximum annuelle de 600 000 euros approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

Dans ce contexte, le conseil d'administration du 14 février 2023 a décidé, sur proposition du CGNR, de faire application de la règle prévue, lors de sa séance du 12 février 2020, en cas de dépassement de l'enveloppe de rémunération : soit un écrêtement et un abattement, appliqués en priorité sur la rémunération fixe des membres du conseil.

En application de cette règle, 11 administrateurs sont concernés par l'application de l'écrêtement⁽¹⁾. Soit un écrêtement, de 2 500 euros, appliqué à parts égales à chaque administrateur concerné selon la formule suivante : **montant de l'écrêtement par administrateur = dépassement de l'enveloppe / nombre d'administrateurs percevant une rémunération fixe** (27 500 / 11 = 2 500 €).

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence) en vigueur pour l'exercice 2022 sont les mêmes que celles décrites à la sous-section 2.2.1.3 « Politique de rémunération des administrateurs : Rémunération accordée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 » du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023.

Les sommes dues aux administrateurs éligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

La Présidente directrice générale ne perçoit pas de rémunération d'administratrice au titre de sa participation au conseil d'administration.

L'administrateur représentant de l'État, n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la société au titre de son mandat. L'intégralité de la rémunération liée à son mandat ayant été versée directement au Trésor Public.

Les administrateurs du secteur privé nommés par l'assemblée générale sur proposition de l'État, respectivement Monsieur Didier Trutt et Madame Ghislaine Doukhan, ont perçu 85 % du montant de la rémunération due au titre de leurs mandats en vertu de l'arrêté du 5 janvier 2018 pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Il est précisé que le solde du montant de la rémunération due au titre de ces mandats est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ainsi que la Présidente du conseil ne perçoivent pas de rémunération. Le censeur ne perçoit que la part variable de la rémunération.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Les administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la société n'ont perçu aucune rémunération de la part de la société au titre de leur mandat d'administrateur. Il s'agit de, Monsieur Philippe Pirani, et Madame Agnès Lyon-Caen. Il en est de même pour l'administrateur représentant les salariés actionnaires, Monsieur David Chianese.

Enfin, le censeur ne perçoit que la part variable de la rémunération liée à l'assiduité.

Les administrateurs non exécutifs n'ont perçu aucune autre rémunération de la société au titre de leur fonction d'administrateur ou d'une société faisant partie de son périmètre de consolidation.

Par le vote des 10^e et 11^e résolutions, vous serez appelés à approuver les éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale d'une part (10^e résolution) et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué d'autre part (11^e résolution).

Aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers n'ont été pris au profit des administrateurs.

Ces éléments sont décrits en détail dans les sous-sections 2.2.2.1 et 2.2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Ils sont résumés ci-dessous :

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MADAME STÉPHANE PALLEZ, PRÉSIDENTE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	320 000 €	320 004 €	La rémunération fixe de Madame Pallez pour l'exercice 2022 a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 15 février 2022 sur proposition du CGNR. La rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.
Rémunération variable annuelle	302 349 €	193 211 €	La part variable annuelle de Madame Stéphane Pallez pouvait atteindre 251 958 € (sans surperformance) soit, 79 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2022. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 327 545 €, soit 102 % de sa rémunération fixe. Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 du Document d'enregistrement universel, les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 120 %. La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez ne s'est vue attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Attributions d'actions de performance	320 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 26 avril 2022 a attribué à Madame Stéphane Pallez une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2022).</p> <p>Au titre du LTI 2022, il a été attribué à Madame Stéphane Pallez 11 170 actions FDJ. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Madame Stéphane Pallez pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions de performance attribué à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2022, divisé par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 28,65 euros (320 004 / 28,65 = 11 170 actions).</p> <p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 26 avril 2022, date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2025 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur trois exercices (2022-2023-2024) et d'une condition de présence au 31 décembre 2024 en tant que salarié ou mandataire social de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2022 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2022.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Madame Stéphane Pallez ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	10 460 € : Voiture de fonction : 5 160 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 5 300 €	10 460 € : Voiture de fonction : 5 160 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 5 300 €	Madame Stéphane Pallez a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) du service d'un chauffeur, d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Elle a fait usage de cette enveloppe en 2022.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2022.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Madame Stéphane Pallez n'a bénéficié en 2022 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHARLES LANTIERI, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Rémunération fixe	248 000 €	248 004 €	<p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri pour l'exercice 2022 a été approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 après avoir été adoptée par le conseil d'administration du 15 février 2022 sur proposition du CGNR.</p> <p>La rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri est restée stable depuis celle de l'exercice 2020.</p>
Rémunération variable annuelle	234 321 €	149 738 €	<p>La part variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri pouvait atteindre 195 267 € (sans surperformance), soit 79 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2022. En cas de réalisation des objectifs donnant lieu à surperformance, la part variable annuelle maximum pouvait atteindre 253 848 €, soit 102 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Conformément aux éléments détaillés au 2.2.2.3 du Document d'enregistrement universel, les critères financiers ont été atteints à 150 % et les critères extra-financiers à 75 % pour un taux de réalisation totale de 120 %.</p> <p>La société n'a pas eu à utiliser la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable au cours de l'exercice 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2022.
Attributions d'actions de performance	248 004 €	n/a	<p>Le conseil d'administration du 26 avril 2022 a attribué à Monsieur Charles Lantieri une rémunération variable de long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement (LTI 2022).</p> <p>Au titre du LTI 2022, il a été attribué à Monsieur Charles Lantieri 8 657 actions. Ce nombre d'actions correspond à une hypothèse d'atteinte des conditions de performance applicables à hauteur de 100 %.</p> <p>En cas de surperformance, Monsieur Charles Lantieri pourrait acquérir jusqu'à 45 % d'actions FDJ supplémentaires.</p> <p>Le nombre d'actions attribué à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspond à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2022, divisé par la juste valeur⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI : 28,65 euros (248 004 / 28,65 = 8 657 actions).</p>

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 (Versés au cours de cet exercice ou d'exercices ultérieurs)	Montants versés au cours de l'exercice 2022 (Attribués au titre de cet exercice ou d'exercices antérieurs)	Présentation/Commentaires
Attributions d'actions de performance (suite)			<p>Cette juste valeur a été définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ au 26 avril 2022, date d'attribution des actions de performance du LTI 2022.</p> <p>L'acquisition définitive de cette rémunération aura lieu en 2025 et dépendra à la fois de conditions de performances évaluées sur trois exercices (2022-2023-2024) et d'une condition de présence au 31 décembre 2024 dans les effectifs de FDJ ou du groupe FDJ.</p> <p>Les conditions de performances et autres conditions applicables au LTI 2022 sont détaillées au 2.2.4 du Document d'enregistrement universel.</p>
Rémunérations exceptionnelles	n/a	n/a	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2022.
Indemnités de départ	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Charles Lantieri ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.
Avantages en nature	1 680 € : Voiture de fonction : 1 680 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 0 €	1 680 € : Voiture de fonction : 1 680 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé : 0 €	Monsieur Charles Lantieri a bénéficié de moyens de communication professionnels (téléphone, ordinateur portable) d'une voiture de fonction, ainsi que de la possibilité d'utiliser une enveloppe d'heures de conseils juridiques personnalisés à titre professionnel. Il n'en a pas usé en 2022.
Rémunération en qualité d'administrateur	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a perçu aucune rémunération en qualité d'administrateur de la société au titre de l'exercice 2022.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Monsieur Charles Lantieri n'a bénéficié en 2022 d'aucun engagement de retraite supplémentaire.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE (STI 2022).

Les principes et critères de la part variable 2022 des DMS, décidés par le conseil d'administration du 15 février 2022 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2022.

Conformément à la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2022, le CGNR a procédé, au terme de l'exercice, à l'évaluation de la mesure dans laquelle les DMS ont atteint les critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle, attribuable au titre de l'exercice 2022.

Les critères de la part variable, leur pondération ainsi que leur taux de réalisation et l'évaluation qui en a été faite sont détaillés dans le tableau de synthèse ci-après.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2022 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2022, réalisé en 2021, et prévu dans le plan d'affaires 2023, tel que déterminé par le conseil d'administration	30 %	150 %	45 %	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022 donnant lieu à une surperformance	150 %	45 %

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Taux d'atteinte maximum	Poids max.	Évaluation	Taux de réalisation	Poids réel
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2022 ⁽²⁾ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	150 %	30 %	Chiffre d'affaires Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022 donnant lieu à une surperformance	150 %	30 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2022 ⁽³⁾ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	150 %	15 %	Taux de conversion EBITDA courant Groupe réel 2022 supérieur à la borne haute du critère 2022 donnant lieu à une surperformance	150 %	15 %
RSE/JR	Jeu responsable : Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	100 %	20 %	Part de PBJ des joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne à 2,4 % en cumul à fin novembre 2022 Atterrissage fin 2022 estimé à environ 2,6 % 3 trimestres sur 4 sont en dessous de 3 %	100 %	20 %
	Environnement : Réduction des émissions de carbone directes 2021 vs 2017 (scopes 1 et 2)	5 %	100 %	5 %	Le bilan carbone 2021 montre une réduction effective des émissions carbone sur les scopes 1&2 à 59 % Scope 1&2 : Consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul, électricité), Fluide frigorigène de la climatisation, Consommation sur les déplacements de la flotte de véhicules entreprise	100 %	5 %
	Notation extra-financière : notation Moody's ESG ⁽⁴⁾ 2021 et classement (disponible en mars 2022)	5 %	100 %	5 %	Maintien de la note de A1+ (Corporate rating) Progression du score ESG à 72/100 Classement au sein du secteur « Hôtels, loisirs et services » : 1 ^{er} /45 entreprises (idem 2021) Monde : 15 ^e /4 901 entreprises (16 ^e en 2021 ; 44 ^e /4 900 entreprises en 2020)	100 %	5 %
Performance managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2022 vs 2021 ⁽⁵⁾	10 %	100 %	10 %		0 %	0 %
TOTAL		100 %		130 %			120 %

(1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(2) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

(3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, soumis à la validation du conseil d'administration et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.

Taux de conversion EBITDA courant en cash = free cash flow (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX) / EBITDA courant.

(4) Anciennement Vigéo.

(5) Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».

12^{ÈME} RÉSOLUTION : VOTE EX ANTE :

La 12^e résolution a pour objet de vous faire approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de FDJ pour l'exercice 2023.

Cette politique est plus précisément décrite à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Elle concerne à la fois les deux DMS (Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, et Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué) et les administrateurs. Elle est résumée ci-dessous pour les deux DMS.

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 14 février 2023 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	320 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Madame Stéphane Pallez demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 349 091 € Montant maximum en cas de surperformance : 453 818 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle 2023 de Madame Stéphane Pallez correspond à 109 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle 2023 de Madame Stéphane Pallez correspond à 142 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration, après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2023 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 320 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 464 000 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2023 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Madame Stéphane Pallez correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de 3 ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable à long terme 2023 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « Rémunération variable à long terme » ci-dessus. Le nombre d'actions attribuable à Madame Stéphane Pallez, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2023. Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.
Avantages en nature	Voiture de fonction : estimé à 5 160 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.	Madame Stéphane Pallez bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Madame Stéphane Pallez perçoit au titre de son mandat.	Madame Stéphane Pallez bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur recommandation du CGNR, le conseil d'administration du 14 février 2023 a arrêté les principes de rémunération suivants pour Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué :

	Montant	Présentation
Rémunération fixe	248 000 €	Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Charles Lantieri demeurera inchangé jusqu'en 2024 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 ; ceci à défaut de nouvelle décision de l'assemblée générale portant sur une modification de sa rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable annuelle	Montant cible à objectifs atteints : 270 545 € Montant maximum en cas de surperformance : 351 709 €	Conformément à la politique de rémunération présentée à l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 109 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable annuelle de Monsieur Charles Lantieri correspond à 142 % de sa rémunération fixe. Les modalités de calcul de ces montants sont détaillées dans les tableaux illustratifs du paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de l'exercice, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable annuelle 2023 et présentés au paragraphe « rémunération variable annuelle » ci-dessus.
Rémunération variable à long terme	Montant cible à objectifs atteints : 248 000 € Montant maximum en cas de surperformance : 359 600 €	Conformément au plan de rémunération à long terme 2023 dont les principes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 : – le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 100 % de sa rémunération fixe ; – le montant maximum de la rémunération variable à long terme de Monsieur Charles Lantieri correspond à 145 % de sa rémunération fixe. Les montants à allouer au titre de l'exercice 2023 seront déterminés par le conseil d'administration après évaluation du CGNR, au terme de la période d'acquisition de trois ans, de la mesure dans laquelle il a été satisfait aux critères de performance applicables à la rémunération variable de long terme 2023 et présentés dans le tableau figurant au paragraphe « rémunération variable à long terme » ci-dessus. Le nombre d'actions attribuable à Monsieur Charles Lantieri, à objectifs atteints à 100 %, correspondra à 100 % de sa rémunération annuelle fixe 2023 divisés par la juste valeur ⁽¹⁾ de l'action FDJ définie en application des normes IFRS 2 au regard des conditions du plan LTI 2023. Cette juste valeur sera définie par un expert indépendant, sur la base du cours de Bourse de l'action FDJ à la date d'attribution des actions de performance du LTI 2023.
Avantages en nature	Voiture de fonction : estimé à 1 542 € Enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal dont le montant ne peut pas être estimé en amont.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé dans le domaine juridico-fiscal.
Avantages sociaux	Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale que Monsieur Charles Lantieri perçoit au titre de son mandat.	Monsieur Charles Lantieri bénéficie des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

(1) Cours de l'action à la date d'attribution diminué de la valeur actualisée des dividendes de la période d'acquisition et ajusté du critère TSR du LTI.

Exercice par le conseil d'un pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la politique de rémunération

À l'instar de la politique de rémunération des années précédentes, le conseil pourra, sur recommandation du CGNR, exercer son pouvoir discrétionnaire dans des cas de figure détaillés précisément dans le point 2.2.1.1 du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de ce pouvoir discrétionnaire et conformément au Code Afep-Medef, le conseil pourra, dans des circonstances très particulières, attribuer une rémunération exceptionnelle aux DMS. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle devant être alors motivée et l'évènement la justifiant explicité précisément. Afin de se mettre en conformité avec les pratiques de marché, il est proposé à partir de l'année 2023 de plafonner le montant de cette rémunération exceptionnelle afin qu'elle ne puisse, le cas échéant, excéder 100 % de la rémunération fixe annuelle des DMS.

Par ailleurs l'attribution d'une rémunération exceptionnelle reste soumise comme l'ensemble des rémunérations au vote ex post de l'assemblée générale.

Rémunération fixe

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 et par l'assemblée générale du 26 avril 2022, la rémunération fixe annuelle des deux DMS restera inchangée jusqu'en 2024, date de la fin du mandat actuel de la Présidente directrice générale.

Cette décision est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef qui préconisent que la rémunération fixe ne soit revue qu'à « intervalle relativement long » (article 26.3.1 du Code Afep-Medef). Elle est également cohérente avec l'adoption d'une évolution progressive de la rémunération variable annuelle décrite ci-dessous.

Rémunération variable annuelle

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 février 2021, approuvée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 et par l'assemblée générale du 26 avril 2022, une évolution progressive de la rémunération variable annuelle des DMS, post-introduction en Bourse, a été mise en œuvre afin de remédier à l'important décalage, lors de l'introduction en Bourse, de la rémunération des deux DMS par rapport aux pratiques du marché :

1. en termes de montant : la Présidente directrice générale de la société avait la plus faible rémunération du SBF 80 en 2020 ;
2. en termes de structure : sa rémunération variable à objectifs atteints était égale à 25 % de sa rémunération fixe annuelle en 2020 contre un standard de marché aux alentours de 100 %⁽¹⁾.

En conséquence, depuis l'année 2021, la rémunération variable annuelle, le STI (*Short Term Incentive*) des DMS se compose :

1. du « STI de base » : correspondant à 25 % de leur rémunération fixe multipliée par le taux d'atteinte du STI de l'année N ;
2. auquel s'ajoute un « STI réintégré » : correspondant à 89 % du STI de l'année N-1 multiplié par le taux d'atteinte du STI de l'année N.

Le STI global (i.e. STI de base et STI réintégré) étant soumis à des critères financiers et extra-financiers dont le taux d'atteinte peut varier de 0 % à 130 % (en cas de surperformance). En conséquence, le STI global de l'exercice 2023 pourrait ainsi représenter 0 % à 142 % du salaire fixe annuel des DMS. À objectifs atteints à 100 %, il représenterait 109 % du salaire fixe annuel des DMS.

Le tableau ci-dessous est une illustration – pour Madame Stéphane Pallez – de l'évolution du STI depuis 2020, en tenant compte du taux d'atteinte réel des STI passés de 2020 à 2022, et en considérant que les objectifs du STI sont atteints à 100 % pour chacune des années 2023 et 2024 :

	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Estim. 2023	Estim. 2024
Salaire fixe	320	320	320	320	320
STI de base	78 ⁽¹⁾	103 ⁽²⁾	96 ⁽⁴⁾	80 ⁽⁶⁾	80 ⁽⁶⁾
Taux d'atteinte de l'exercice	98 %	129 %	120 %	100 % (théorique)	100 % (théorique)
STI réintégré		90 ⁽³⁾	206 ⁽⁵⁾	269 ⁽⁷⁾	311 ⁽⁸⁾
TOTAL STI	78	193	302	349	391
en % du salaire fixe	25 %	60 %	94 %	109 %	122 %

(1) Correspond au STI réel pour l'année 2020 (taux d'atteinte = 98 %) = 320 K€ × 25 % × 98 % = 78 K€.

(2) Correspond au STI de base réel pour l'année 2021 (i.e. taux d'atteinte = 129 %) = 320 K€ × 25 % × 129 % = 103 K€.

(3) Correspond au STI réintégré réel pour l'année 2021 = STI total 2020 × 89 % × 129 % = 78 K€ × 89 % × 129 % = 90 K€.

(4) Correspond au STI de base réel pour l'année 2022 (i.e. taux d'atteinte = 120 %) = 320 K€ × 25 % × 120 % = 96 K€.

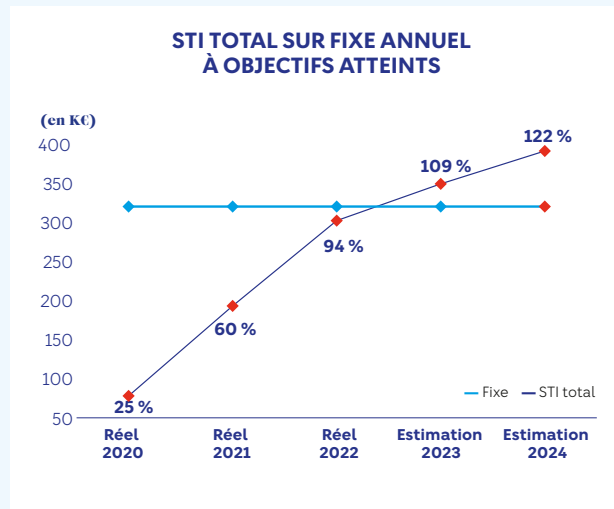
(5) Correspond au STI réintégré réel pour l'année 2022 = STI total 2021 193 K€ × 89 % × 120 % = 206 K€.

(6) Correspond au STI de base à objectifs atteints (i.e. taux d'atteinte = 100 %) = 320 K€ × 25 % × 100 % = 80 K€.

(7) STI réintégré 2023 = STI total 2022 × 89 % × 100 % = 269 K€.

(8) STI réintégré 2024 = STI total 2023 × 89 % × 100 % = 311 K€.

(1) Ces constats ressortent d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur les sociétés composant le SBF 80 (SBF 120 retraité du CAC 40).



Ce dispositif a pour double avantage :

- d'aligner l'intérêt des DMS et des actionnaires par une rémunération beaucoup plus variabilisée ; et
- d'établir une conditionnalité forte (la progression de la base de calcul de la rémunération variable annuelle étant strictement liée à la rémunération variable réelle de l'année précédente).

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Le conseil d'administration du 14 février 2023 a décidé :

Critères financiers

- s'agissant du critère « EBITDA courant » : Le conseil a décidé de maintenir l'indicateur de même que son poids nominal et son poids maximum, tout en faisant évoluer la grille de taux d'atteinte qui avait été retenue pour le STI 2022 :
 - les bornes de la grille sont indexées en 2023 sur un écart en points (+/- 0,5 point) par rapport au budget, et
 - cette grille est soumise à une condition d'atteinte sur le montant l'EBITDA courant 2023 (en valeur) ;
- s'agissant des critères « développement » et « cash » : le conseil a décidé de maintenir les indicateurs et pondérations retenus pour la détermination de la rémunération variable de l'exercice 2022.

Critères extra-financiers

- s'agissant du critère « RSE et JR », le conseil a décidé :
 - de remplacer l'indicateur relatif à la notation extra-financière Moody's ESG, indicateur externe, par un indicateur interne à l'entreprise et mesurable. Le choix s'est porté sur un indicateur d'« équité hommes/femmes » basé sur la représentativité des femmes au sein du management du Groupe. Ce nouvel indicateur à l'instar du précédent aura un poids nominal et un poids maximal de 5 %,
 - de maintenir les indicateurs jeu responsable et environnement, de même que leur poids nominal et maximum respectifs, tout en faisant évoluer leur grille de taux d'atteinte afin de tenir compte des taux d'atteinte 2022 et des nouveaux objectifs pour l'année 2023 ;
- s'agissant du critère « taux de performance managériale », le conseil a décidé :
 - de maintenir l'indicateur « Taux de croissance des mises de la Loterie en Ligne »,
 - d'ajuster les conditions d'atteinte de ce critère avec la mise en place d'un palier intermédiaire en cas de sous-performance, permettant ainsi la pondération du taux d'atteinte de 0 % à 100 %.

Le pourcentage d'atteinte global du STI ne pourra dépasser 100 % qu'à la condition que le critère RSE/JR soit atteint pour au minimum 20 points sur les 30 points potentiels.

RSE/JR (suite)
Performance managériale

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
EBITDA courant	Taux de marge d'EBITDA courant Groupe 2023 ⁽¹⁾ réalisé par rapport au taux de marge d'EBITDA courant budgété sur 2023, prévu dans le plan d'affaires, présenté au conseil d'administration en décembre 2022	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel est inférieur au budget -0,5 point : 0 % - (i) si le réel est supérieur ou égal au budget - 0,5 point et inférieur ou égal au budget et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : pondéré de 50 % à 100 % - (i) si le réel est supérieur ou égal au budget et inférieur ou égal au budget + 0,5 point et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : pondéré de 100 % à 150 % - (i) si le réel est supérieur au budget + 0,5 point et (ii) si l'EBITDA courant est supérieur ou égal au budget : 150 %
Développement	Chiffre d'affaires Groupe 2023 ⁽³⁾ réalisé par rapport au chiffre d'affaires Groupe budgété, tel que déterminé par le conseil d'administration	20 %	30 % ⁽⁴⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel est inférieur à 98 % × budget n : 0 % - si le réel est supérieur ou égal à 98 % × budget n et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % - si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal à 102 % × budget n : pondéré de 100 % à 150 % - si le réel est supérieur à 102 % × budget n : 150 %
Cash	Taux de conversion EBITDA courant en cash 2023 ⁽⁵⁾ réalisé, par rapport aux taux de conversion EBITDA courant en cash budgété et de la guidance, tel que déterminés par le conseil d'administration	10 %	15 % ⁽⁶⁾	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel est inférieur à la guidance : 0 % - si le réel est supérieur ou égal à la guidance et inférieur ou égal au budget n : pondéré de 50 % à 100 % - si le réel est supérieur ou égal au budget n et inférieur ou égal au budget n + 5 points : pondéré de 100 % à 150 % - si le réel est supérieur au budget n + 5 points : 150 %
RSE/JR	Jeu responsable Part PBJ porté par les joueurs à risque élevé exclusifs loterie en ligne	20 %	20 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est inférieure ou égale à 2,4 % ⁽⁷⁾ sur l'ensemble de l'année - 50 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2,4 % ⁽⁷⁾ sur l'ensemble de l'année mais inférieure ou égale à 2,4 % pendant au moins deux trimestres de l'année - 0 % si la part du PBJ porté par les joueurs de loterie en ligne à risque élevé est supérieure à 2,4 % ⁽⁷⁾ sur l'ensemble de l'année et pendant au moins trois trimestres de l'année
	Environnement Réduction des émissions carbone 2022 vs 2017 (scope 1 et 2) ⁽⁸⁾	5 %	5 %	5 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2022 (scope 1 et 2) est inférieure à 65 % ⁽⁹⁾ - 100 % d'atteinte si la réduction des émissions carbone 2022 (scope 1 et 2) est supérieure ou égale à 65 % ⁽⁹⁾

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids maximum	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
RSE/JR (suite)	Équité hommes/femmes – représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM) ⁽¹⁰⁾	5 %	5 %	5 %	– inférieur à 38 % : 0 % – supérieur ou égal à 38 % : 100 %
Performance managériale	Taux de croissance des mises de la loterie en Ligne 2023 vs 2022 ⁽¹¹⁾	10 %	10 %	5 %	– si le réel n est inférieur à 16 % : 0 % – si le réel n est supérieur ou égal à 16 % et inférieur ou égal à 20 % : pondéré de 0 % à 100 % – si le réel n est supérieur ou égal à 20 % : 100 %
TOTAL		100 %	130 %		

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.
- (2) 30 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).
- (3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.
- (4) 20 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).
- (5) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe, et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant l'année.
Taux de conversion EBITDA courant en *cash = free cash flow* (= EBITDA courant + Variation BFR – CAPEX)/EBITDA courant.
- (6) 10 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 15 % (maximum atteignable).
- (7) 3 % sur le STI 2022
- (8) Hors nouvelles acquisitions. Scope 1 : émissions directes. Scope 2 : émissions indirectes (achat d'énergie).
- (9) 45 % sur le STI 2022
- (10) représentativité des femmes au sein du Groupe Management Executive (GEM), composé à date de 76 collaborateurs managers du Groupe.
- (11) Mises Loterie en Ligne = mises enregistrées sur « fdj.fr » et application mobile « FDJ ».

Rémunération variable à long terme : (« LTI 3 : 2023-2025 »)

La rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance conformément à la 15^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 avril 2022.

L'attribution d'actions de performance s'inscrit dans une limite globale de 0,6 % du capital social de la société sur 38 mois, pour l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre total d'actions qui pourrait être attribué aux DMS n'excédera pas 15 % de cette enveloppe, soit 0,09 % du capital social, à l'instar de ce qui avait été indiqué dans le Document d'enregistrement universel 2021.

L'attribution de ces actions de performance aux DMS sera postérieure à l'assemblée générale du 27 avril 2023. Ces actions seront soumises à une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de performance. Dans le cadre de cette attribution, les DMS devront respecter : (i) un engagement de conservation de 20 %, pour la durée de leur mandat, des actions acquises annuellement ; (ii) un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture durant leur mandat.

Critères de performance

L'attribution de ces actions de performance en 2023 sera fondée sur les critères présentés ci-dessous, adoptés par le conseil d'administration du 14 février 2023, pour les DMS ainsi que pour l'ensemble des bénéficiaires du plan.

En ce qui concerne le critère de rendement pour les actionnaires :

- s'agissant de l'indicateur TSR relatif au SBF 120 retraité des valeurs financières, *real estate* et *energy*, il convient de noter que les valeurs composant le SBF 120, et par conséquent les valeurs retraitées, varient chaque année au gré des entrées et sorties ;
- s'agissant de l'indicateur TSR relatif aux entreprises de référence, le panel des sociétés comparables retenu est susceptible d'évoluer au gré des recompositions du secteur et des opérations de fusion-acquisition.

Ces évolutions peuvent intervenir d'un LTI à l'autre ou en cours de période d'acquisition d'un LTI donné.

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
Critère financier	EBITDA courant Groupe cumulé 2023 + 2024 + 2025 ⁽¹⁾ en % de la somme des EBITDA courant Groupe 2023, 2024 et 2025 fixés au plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	30 %	45 % ⁽²⁾	15 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel cumulé est inférieur à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 97,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(50 + [(R - 97,5) \times 30])$ % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 99 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(95 + [(R - 99) \times 5])$ % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(100 + [(R - 100) \times 30])$ % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 101 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire et inférieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : $(130 + [(R - 101) \times 13])$ % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 102,5 % de la somme des EBITDA courants cumulés fixés au plan d'affaire : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires	Bénéfice par action (<i>earnings per share</i> – EPS) cumulé 2023 + 2024 + 2025 ⁽³⁾ (pour 191 millions d'actions) en % de la somme des BPA 2023, 2024 et 2025 basés sur les Résultats Nets 2023, 2024 et 2025 fixés dans le plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	15 %	22,5 % ⁽⁴⁾	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel cumulé est inférieur à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 0 % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 75 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : de 50 % à 100 % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 100 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires et inférieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : de 100 % à 150 % - si le réel cumulé est supérieur ou égal à 125 % de la somme des BPA cumulés basés sur les résultats nets cumulés fixés au plan d'affaires : 150 %
Critères de rendement pour les actionnaires	TSR ⁽⁵⁾ relatif entreprises de référence : Flutter, Entain, the Lottery Corporation, OPAP, Kindred, Betsson, 888, Neogames et IGT ⁽⁶⁾	7,5 %	11,25 % ⁽⁷⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ est 1^{er} : 150 % - FDJ est 2^e : 125 % - FDJ est 3^e : 100 % - FDJ est 4^e : 75 % - FDJ est 5^e : 50 % - Au-delà : 0 %

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Critères	Indicateurs	Poids nominal	Poids max.	Poids correspondant au seuil de déclenchement	Grille de taux d'atteinte
	TSR ⁽⁸⁾ relatif SBF 120 retraité des Financials, Real Estate et Energy, soit le retrait de 25 valeurs sur 120 ⁽⁹⁾	7,5 %	11,25 % ⁽¹⁰⁾	3,75 %	<ul style="list-style-type: none"> - FDJ est dans le premier quartile (de 1^{er} à 23^e) : 150 % - FDJ est à la médiane (47^e) : 50 % - Interpolation linéaire entre la médiane et le premier quartile (de 24^e à 46^e) - FDJ est en dessous de la médiane (de 48^e à 94^e) : 0 %
Critère stratégique	Taux de mises identifiées 2025 ⁽¹¹⁾ fixé au plan d'affaires présenté au conseil d'administration en décembre 2022	20 %	30 % ⁽¹²⁾	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - si le réel 2025 est inférieur à l'objectif-3 points : 0 % - si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif-3 points et inférieur ou égal à l'objectif : de 50 % à 100 % - si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif et inférieur ou égal à l'objectif + 3 points : de 100 % à 150 % - si le réel 2025 est supérieur ou égal à l'objectif+ 3 points : 150 %
Critère extra-financier	Note Moody's ESG ⁽¹³⁾ 2024 (disponible fin mars 2025)	20 %	25 %	10 %	<ul style="list-style-type: none"> - 0 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est inférieure à A1+ et si la note Moody's ESG 2024 de FDJ ne fait pas partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - 50 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ ou si la note Moody's ESG 2024 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - 100 % d'atteinte si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ et si la note Moody's ESG 2024 de FDJ fait partie des 3 meilleures notes parmi les entreprises du secteur des jeux d'argent - bonus de 5 points si la note Moody's ESG 2024 de FDJ (disponible fin mars 2025) est A1+ et si la note Moody's ESG 2024 de FDJ sur 100 est supérieure à celle de 2023 (qui sera connue fin mars 2024)
TOTAL		100 %	145 %		

- (1) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2023 à 2025.
- (2) 30 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 45 % (maximum atteignable).
- (3) Hors impact des nouveaux projets clés non prévus au budget tel que projet de croissance externe et hors décisions majeures qui pourraient intervenir pendant les années 2023 à 2025.
- (4) 15 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 22,5 % (maximum atteignable).
- (5) Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.
- (6) Cours de référence : cours moyen Q4 2025 vs cours moyen Q4 2022 ; à dividendes réinvestis.
- (7) 7,5 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).
- (8) Rendement total pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) : performance boursière sur la période considérée en tenant compte des dividendes reçus, et réinvestis en actions de la société, par les actionnaires sur la même période.
- (9) Cours de référence : cours moyen Q4 2025 vs cours moyen Q4 2022 ; à dividendes réinvestis.
- (10) 7,5 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 11,25 % (maximum atteignable).
- (11) Le taux de mises identifiées sera égal au montant total des mises enregistrées sur « fdj.fr » et « enligne.parionssport.fdj.fr », des mises enregistrées sur les applications mobiles FDJ : l'application loterie nommée « FDJ » et l'application paris sportifs nommée « Parions Sport En Ligne », ainsi que des mises enregistrées en points de vente par des joueurs identifiés, rapportées au montant des mises totales.
- (12) 20 % (poids) × 150 % (% maximum d'atteinte de la cible) = 30 % (maximum atteignable).
- (13) Anciennement Vigéo.

Le montant cible (i.e. à objectifs atteints) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 100 % de leur rémunération fixe. Le montant maximum (i.e. en cas de surperformance) de la rémunération variable à long terme des DMS correspond à 145 % de leur rémunération fixe.

En cas de variation importante du périmètre de consolidation du Groupe, de changement de norme comptable ou tout autre changement significatif qui aurait un impact structurel et significatif sur les paramètres utilisés pour définir les conditions de performance lors de l'attribution, le conseil d'administration de la société se réserve la possibilité d'ajuster l'appréciation de la réalisation des conditions de performance arrêtées lors de l'attribution pour tenir compte de ces événements et en neutraliser l'impact sur les objectifs de performance définis.

Obligation de conservation jusqu'à la cessation du mandat

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les DMS seront tenus de conserver un nombre d'actions de performance fixé par le conseil d'administration lors de la décision d'attribution, jusqu'au terme de leur mandat. Ce nombre d'actions à conserver correspond à 20 % des actions qui seront acquises dans le cadre de l'attribution de 2023.

Condition de présence

Les actions de performance seront définitivement acquises aux bénéficiaires, à condition que ceux-ci soient dirigeants mandataires sociaux (ou salariés) dans une société du groupe FDJ, de la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2025 sauf exceptions prévues par le règlement du plan (notamment en cas de décès, invalidité, retraite).

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, de lever la condition de présence prorata temporis pour les deux DMS (sauf en cas de révocation pour faute ou motif grave) à condition que cette décision soit rendue publique et justifiée. Les actions de performance ainsi maintenues resteront soumises aux règles des plans applicables, notamment en termes de calendrier et de conditions de performance.

L'éventualité du maintien des droits aux actions de performance en cas de départ avant la fin de la période prévue pour l'appréciation des critères de performance permet d'inciter les DMS à inscrire leur action dans le long terme.

Autres avantages et éléments de rémunération

Avantages en nature : les deux DMS bénéficient d'une voiture de fonction ainsi que d'une enveloppe d'heures de conseil juridique spécialisé.

Les deux DMS bénéficient des régimes de santé prévoyance de l'ensemble des salariés de FDJ.

Aucun des deux DMS ne perçoit de rémunération au titre des mandats exercés en tant qu'administrateurs au sein de la société ou des sociétés du Groupe.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, mentionnées à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations présentées dans la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023, publiées en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Madame Stéphane Pallez, Présidente directrice générale, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Stéphane Pallez, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Madame Stéphane Pallez, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y figure également.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Charles Lantieri, directeur général délégué, conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Charles Lantieri, tels que présentés à la sous-section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables de Monsieur Charles Lantieri, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, y figure également.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise – incorporé dans le Document d'enregistrement universel – et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) telle que présentée à la sous-section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2023. Le détail des critères conditionnant le versement des éléments des rémunérations variables des mandataires sociaux, au titre de la politique de rémunération, y figure également.

EXPOSÉ DES MOTIFS

13^E RÉSOLUTION : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Par le vote de la 13^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'opérer sur les actions FDJ dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce qui permet aux sociétés cotées de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Le conseil d'administration du 16 mars 2023 a d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre ce programme aux fins de poursuivre le contrat de liquidité conclu le 19 décembre 2019 avec Exane.

Pour l'ensemble des cas cités ci-dessus, le prix d'achat maximal par action serait égal à 70 euros hors frais d'acquisition et le montant maximal global affecté à un programme de rachat d'actions serait fixé à 700 millions d'euros.

Cette autorisation permettrait d'acquérir au maximum 10 % du capital social. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, qui est le maximum légal.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement 596/2014 du Parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de plans d'épargne entreprise ou groupe ; ou
- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la 23^e résolution de la présente assemblée générale ou de toute résolution de même nature ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la société par un prestataire de services

d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le conseil d'administration appréciera. Toutefois (i), le conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation en période d'offre publique sur la société, et (ii) le conseil d'administration s'assurera de la suspension de l'exécution de

tous contrats de liquidités conclus par la société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la société est l'initiateur de l'offre.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 70 euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à 700 millions d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital de la société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et mettre en œuvre la présente

autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plus de ses autres objectifs, passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 dans sa 14^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

14^E À 22^E RÉOLUTIONS – RÉOLUTIONS FINANCIÈRES

Les 14^e à 22^e résolutions sont des résolutions appelées « résolutions financières » couramment adoptées par les actionnaires des sociétés cotées.

Ce sont des délégations et autorisations données au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital immédiatement ou à terme, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital. Les valeurs mobilières donnant à terme accès au capital sont, à titre d'illustration, des obligations convertibles en actions (OCA), des obligations remboursables en actions (ORA), des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ou des obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Toutes ces délégations et autorisations seraient données pour 26 mois.

Chaque résolution prévoit un plafond maximal d'augmentation de capital. Par ailleurs, un plafond global (le « **Plafond Global** ») s'applique à l'ensemble des résolutions, sauf à la 19^e résolution, qui consiste uniquement à incorporer des réserves, des primes, des bénéfices ou autres au capital (dont le plafond est fixé à la somme pouvant être légalement incorporée).

Le conseil d'administration n'a pas l'obligation d'utiliser les délégations et autorisations qui lui sont ainsi conférées.

Figure ci-dessous un tableau récapitulatif des résolutions qui vous sont proposées, synthétisant les principes qui leur sont applicables :

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
14	<p>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription permet à tout actionnaire de pouvoir souscrire à l'augmentation de capital, au prorata de sa participation.</i></p> <p><i>Le droit préférentiel de souscription pourrait être négocié sur Euronext Paris et ainsi permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'augmentation de capital de vendre ce droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles, la décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des titres initialement émis pour lesquels le droit préférentiel est maintenu.</i></p>	<p>20 % du capital social</p> <p>+ 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance</p> <p>- Fixation d'un Plafond Global de 20 % du capital social</p>	<p>Le Plafond Global de 20 % constitue un plafond global maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et en vertu des 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions.</p>	26 mois

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
15	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que l'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider d'augmenter le capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En contrepartie, le prix d'émission ne peut pas être inférieur à un montant fixé par décret, à savoir, à la date des présentes, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration peut décider de donner un délai de priorité aux actionnaires existants. À la différence du droit préférentiel de souscription, celui-ci n'a pas de valeur économique. Il s'agit uniquement d'une priorité donnée aux actionnaires existants de souscrire à proportion de leur participation.</i></p>	10 % du capital social + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution</p> <p><i>Cette résolution contient un sous-plafond de 10 % du capital sur lequel viendront s'imputer toutes les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription proposées à l'assemblée générale du 16 juin 2021. Cela permet d'assurer aux actionnaires que les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription ne dépasseront pas, au total, 10 % du capital.</i></p>	26 mois
16	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs.</p> <p><i>Cette résolution est très proche de la précédente, mais permet au conseil d'administration de réserver l'émission à un cercle restreint de personnes ou à des investisseurs institutionnels.</i></p>	10 % du capital + 700 M€ en nominal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	26 mois
17	<p>Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités décidées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an.</p> <p><i>Aux termes du Code de commerce, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission d'une action ne peut pas être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote maximale de 10 %. La 17^e résolution permet au conseil d'administration de ne pas prendre comme référence la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre mais uniquement le dernier cours coté.</i></p>	<p>Relative aux 15^e et 16^e résolutions</p> <p>Dans la limite de 10 % du capital social de la société</p>	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14 ^e résolution	26 mois

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
18	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration, en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais (30 jours de la clôture de la période de souscription) et limites (15 % de l'émission initiale) prévus par la réglementation applicable.</i></p> <p><i>Cette résolution permet également de faciliter l'octroi de l'option de sur-allocation traditionnellement mise en place dans les opérations de marché.</i></p>	<p>Limite prévue par la réglementation applicable (soit à ce jour 15 % de l'émission initiale)</p>	<p>Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^e résolution</p>	26 mois
19	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration d'augmenter le capital en incorporant des primes, réserves ou bénéfices. Cette opération ne se traduirait pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions et pourrait le cas échéant prendre la forme d'une augmentation de la valeur nominale de l'action. Elle bénéficierait à tous les actionnaires.</i></p>	<p>Plafond fixé à la somme pouvant être légalement incorporée</p>	<p>Non imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution ni sur aucun autre plafond</p> <p><i>Il n'est pas nécessaire d'imputer cette résolution sur le Plafond Global ni sur aucun autre plafond dans la mesure où elle consiste en un simple changement de poste au sein des capitaux propres, et s'applique à tous les actionnaires de manière proportionnelle à leur participation. Elle n'a pas d'impact dilutif pour les actionnaires.</i></p>	26 mois
20	<p>Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société.</p> <p><i>Cette résolution autorise le conseil d'administration à émettre des titres en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.</i></p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions à l'apporteur ou aux apporteurs, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social de la société</p>	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	26 mois

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

N° de résolution	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Plafond global	Durée de l'autorisation
21	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.</p> <p><i>L'opération se traduisant par la remise d'actions aux actionnaires de la société cible, l'opération est effectuée avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à FDJ dans le cadre d'une offre publique (comportant un échange) initiée par FDJ sur les titres d'une autre société dont les actions sont cotées.</i></p>	Dans la limite de 10 % du capital social de la société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	26 mois
22	<p>Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.</p> <p><i>Cette résolution permet au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la société ou de son groupe, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.</i></p> <p><i>Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 40 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'assemblée générale pourrait autoriser le conseil d'administration, si cette dernière le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.</i></p>	Dans la limite de 1 % du capital social de la société	<p>Imputée sur le Plafond Global de la 14^e résolution et sur le sous-plafond de la 15^e résolution</p> <p><i>Cette résolution prévoyant une suppression du droit préférentiel de souscription, son montant s'impute non seulement sur le Plafond Global mais également sur le sous-plafond applicable aux opérations avec suppression du droit préférentiel de souscription.</i></p>	26 mois

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants,

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions de la société et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital à la date de la présente assemblée,
 - (b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 20 % du capital à la date de la présente assemblée (le « **Plafond Global** »),
 - (c) aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de celle conférée par les 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 700 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant,

Étant précisé que les plafonds visés aux (c) et (d) sont autonomes et distincts du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil

d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 14^e résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte de ce que le conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - (b) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - (c) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - (d) décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus, et
 - (e) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

- (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - (e) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. nonobstant ce qui précède, décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour

décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société ou (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. délègue au conseil d'administration, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

(a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital à la date des présentes ; les augmentations de capital réalisées dans le cadre des 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions venant s'imputer sur ce plafond ;

étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;

(b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global prévu au 2(b) de la 14^e résolution de la présente assemblée générale,

(c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 700 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant,

(d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global au 2(d) de la 14^e résolution de la présente assemblée générale ; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée

par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 15^e résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la société à la date de décision de ladite émission, le conseil d'administration aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à terme au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
 - (a) le prix d'émission des actions ordinaires émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) (y compris pour les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier),
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - (c) la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,
 - (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

- (e) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

10. nonobstant ce qui précède, décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital à la date des présentes, s'imputant sur le Plafond Global fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra

dépasser le plafond de 700 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la 14^e résolution de la présente assemblée (paragraphe 2(d)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(c)) et que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L. 228-92 dernier alinéa, à l'article L. 228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A. du Code de commerce ;

3. Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 16^e résolution ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. Décide que, conformément aux articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce :
 - (a) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %),
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
8. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - (a) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la

société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes,

- (b) décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- (c) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- (d) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- (e) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

9. Décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 15^e et 16^e résolutions, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- (a) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par

les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la société), sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des 15^e et 16^e résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital social par an tel qu'il existera lors de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la présente autorisation sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 15^e et 16^e résolutions précitées et à librement déterminer le prix d'émission à un montant au moins égal au dernier cours coté diminué d'une décote de 10 % ;

- (b) décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les 15^e et 16^e résolutions qui précèdent et que les émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur les plafonds visés aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions précitées ;
- (c) fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente résolution et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 17^e résolution.
- (d) décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (a) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 14^e résolution ;
- (b) fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 18^e résolution ;
- (c) décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer le plafond à la somme qui peut être légalement incorporée le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ; étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le montant du Plafond Global visé à la 14^e résolution, ni sur aucun autre plafond ;
3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - (b) décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (c) et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de

cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 19^e résolution.

5. Décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital (avec suppression du droit préférentiel de souscription), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le conseil d'administration statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 22-10-53 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global de l'augmentation de capital fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'assemblée générale prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration, ou par l'assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 20^e résolution.

L'assemblée générale décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- (a) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger ;
- (b) décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- (c) prend acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 14^e résolution (paragraphe 2(b)) ainsi que sur le plafond fixé à la 15^e résolution (paragraphe 3(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ; et
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'assemblée générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2021 dans sa 21^e résolution.

L'assemblée générale décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « **Bénéficiaires** » ;

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 1% du capital à la date de la présente assemblée étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé au 2(b) de la 14^e résolution et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^e résolution ;
3. prend acte de ce que le conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 70 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans. Pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. prend acte du fait que la délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que le conseil d'administration aura, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
9. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

23^E RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL

Par le vote de la 23^e résolution, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de FDJ acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par FDJ elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la société acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par périodes

de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 avril 2022 dans sa 17^e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

24^E RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Par le vote de la 24^e résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 3.1 DES ÉTATS FINANCIERS)

RISQUE IDENTIFIÉ

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 2,41 milliards d'euros, dont 2,38 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l'annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION (VOIR NOTE 7 DES ÉTATS FINANCIERS)

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2022, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 132,9 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué à la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritère de valorisation des fonds propres corrigées de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

La mise en œuvre des tests de valeur a conduit la société à comptabiliser une dépréciation complémentaire des titres de participation pour un montant de 23,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;
- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingtième année, dont pour chacun des cabinets, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

SYSTÈMES INFORMATIQUES, TRAITEMENTS AUTOMATISÉS ET CONTRÔLES LIÉS À LA COMPTABILISATION DU PRODUIT NET DES JEUX (VOIR NOTE 4.1 DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS)

RISQUE IDENTIFIÉ

La principale activité du Groupe consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d'un faible montant individuel. La rémunération de la Française des Jeux (le produit net des jeux – PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2,46 milliards d'euros, dont 2,39 milliards d'euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu'à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l'importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Avec l'assistance de nos spécialistes en systèmes d'information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- tester l'efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés ;
- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ ;
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingtième année, dont pour chacun des cabinets, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec l'Agence nationale du sport (« ANS »)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 29 juillet 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé la conclusion d'une convention entre la Française des Jeux et l'ANS ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du programme « Gagnons du Terrain – FDJ » et du soutien financier apportés par la FDJ aux projets des lauréats dudit programme dont l'Agence Nationale des Sports est désignée comme opératrice principale de sa mise en œuvre et de son exécution.

Par la convention, signée le 20 septembre 2021 pour une durée d'un an, l'ANS et FDJ s'engagent à soutenir financièrement les Projets des Organismes retenues à l'issue du Comité de sélection. À ce titre, FDJ s'est engagée à contribuer au financement à hauteur de 130 K€.

Le conseil d'administration du 21 avril 2022 a autorisé le renouvellement du même dispositif pour l'année 2022 et la mise en place d'une nouvelle convention avec l'ANS pour 350 K€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permettait de maximiser l'impact des Jeux en France et marquer l'engagement de la Française des Jeux auprès de Paris 2024 au profit du plus grand nombre.

Impact résultat sur la période

Sur l'exercice, la charge constatée par FDJ s'élève à 78 K€ au titre de la convention conclue en 2021 (cf conventions déjà approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé) et à 350 K€ au titre de la convention conclue en 2022.

Convention avec l'Agence nationale du sport (« ANS »), le Fonds de dotation de Paris 2024 (FDD Paris 2024), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 28 juillet 2022 a autorisé FDJ à conclure une convention avec l'ANS, le FDD Paris 2024, le CNOSF et le CPSF. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » et de soutiens financiers des projets des lauréats dudit appel.

FDJ a souhaité être associée à l'appel à projets « Impact 2024 » en créant une catégorie spécifique au développement de la pratique sportive féminine. L'objectif est d'accompagner un maximum de projets structurants qui répondent aux envies et besoins des femmes (bien-être, santé, physique), à leur situation personnelle et à leur désir de pratiquer une activité physique plus librement.

L'ANS, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024), le CNOSF et le CPSF ont organisé en 2020 et 2021 les deux premières éditions de l'appel à projets Impact 2024 dont l'ANS était opérateur et le Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Pour cette troisième édition, FDJ a intégré l'appel à projets. Par ailleurs, le FDD Paris 2024 s'est substitué à Paris 2024. L'ANS est l'opératrice principale de l'appel à projets.

La convention concerne l'édition 2022 de l'appel à projets, soit une seule année.

L'engagement financier de FDJ au titre de cette convention est une dotation de 100 000 euros. Le budget total de cette édition 2022 est de 6 m€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre de la politique mixité de l'entreprise et de ses engagements pour la promotion et le soutien du sport féminin, FDJ a souhaité s'impliquer dans la démarche « Héritage » de Paris 2024. FDJ et Paris 2024 se sont associés pour lancer le 3^e baromètre « Sport féminin » qui permet de mesurer la pratique sportive des femmes en France.

Impact résultat sur la période

Une charge opérationnelle de 100 K€ a été constatée sur l'exercice au titre de cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit de la DGFIP

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un cautionnement par La Française des Jeux en vue de la mise en place d'une garantie bancaire d'un montant de 19 millions d'euros au profit DGFIP. La Française des Jeux est autorisée à se porter caution, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements de la DGFIP, au profit de l'établissement bancaire émetteur de la garantie bancaire prévue par le marché, en contre-garantie de la garantie bancaire consentie par l'établissement bancaire au profit de la DGFIP, pour un montant de 19 millions d'euros. Cette caution pouvait être accordée pour la durée du marché et a minima jusqu'en juillet 2024.

Au cours de l'exercice 2020, une caution de 4 millions d'euros, qui figurait en engagement donné hors bilan, a été accordée à ce titre par la Française des Jeux. Cette caution était valide jusqu'au 31 décembre 2021. Elle a été renouvelée pour une nouvelle durée allant du 28 décembre 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 5 millions d'euros figurant en engagement donné hors bilan au cours de l'exercice 2021.

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

La mise en place de ce cautionnement était une des conditions fixées par l'appel d'offres initié par la DGFIP, en cas d'attribution du marché de l'externalisation des encaissements.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2022

Convention conclue avec l'État relative aux droits exclusifs de FDJ

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'État, actionnaire de la Française des Jeux, disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et l'administrateur représentant l'État, Monsieur E. Bossière.

Nature, objet et modalités

Le 16 octobre 2019, le conseil d'administration a autorisé La Française des Jeux à conclure une convention avec l'État ayant pour objet, d'une part, d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de FDJ (changements de loi ou de réglementation) et, d'autre part, d'anticiper la période de fin des droits exclusifs.

La Convention est conclue à compter du 17 octobre 2019 et expire le 22 mai 2044, date de fin des droits exclusifs conférés à FDJ en application de la loi Pacte.

Elle prévoit qu'en cas de changement significatif de la législation ou de la réglementation qui, soit présente un lien direct avec la fiscalité applicable aux jeux de loteries ou aux pronostics sportifs exploités en réseau physique de distribution, soit est de nature à affecter cette exploitation soit, enfin, a pour effet de réduire le périmètre ou la durée des droits exclusifs dont est titulaire FDJ, cette dernière se rapproche de l'État pour examiner si ce changement est de nature à substantiellement dégrader les conditions économiques de l'exploitation des activités du FDJ, appréciées sur une base consolidée. Dans l'affirmative, FDJ peut proposer à l'État, qui s'engage à les examiner, les mesures qu'elle estime nécessaires pour permettre la poursuite de ses activités dans des conditions économiques non substantiellement dégradées.

S'agissant des clauses relatives aux conséquences de la fin des droits exclusifs, la Convention prévoit que les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'État contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations. La liste de ces biens sera effectuée par l'État et FDJ, de manière contradictoire, dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ garantit à l'État ou à tout titulaire des droits exclusifs, le transfert ou la jouissance, à titre gratuit, de tous droits d'auteur, marques et demandes de dépôt de marque, droits sur les dessins et modèles, logos, noms de domaine, en vigueur en France et relatifs aux activités opérées sous droits exclusifs. De même, pour les logiciels et brevets, il est prévu qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, FDJ accorde à l'État ou à l'éventuel nouveau titulaire des droits exclusifs une licence à titre gratuit portant sur les logiciels et brevets strictement nécessaires à l'exploitation de ces droits en France et dont FDJ est propriétaire, pour une durée limitée à 18 mois à compter de la fin des droits exclusifs de FDJ.

La Convention précise par ailleurs que, au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, l'État et FDJ se rapprocheront pour examiner la situation des personnels affectés à l'exploitation des droits exclusifs, et notamment les conditions de leur reclassement et de leur reprise, le cas échéant, par l'éventuel titulaire des droits exclusifs. Il est prévu que FDJ procède alors, dans la mesure du possible, au reclassement des salariés concernés.

La Convention résilie la convention liant FDJ et l'État, en date du 29 décembre 1978, telle que modifiée, laquelle ne contient aujourd'hui, à la suite d'avenants successifs, qu'une seule stipulation résiduelle, relative à l'indemnisation des terrains, bâtiments, installations et immeubles appartenant à FDJ en cas de fin des droits exclusifs.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet d'anticiper les conséquences de la survenance d'événements de nature à dégrader les conditions économiques de l'exploitation des droits exclusifs de La Française des Jeux (changements de loi ou de réglementation) ainsi que la période de fin des droits exclusifs.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2022

Convention conclue avec l'ARJEL, organisme public de l'État, à laquelle s'est substituée l'Autorité nationale des jeux (ANJ), organisme public de l'État, à compter du 23 juin 2020

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'ARJEL, organisme public de l'État, à laquelle s'est substituée l'Autorité nationale des jeux (ANJ), organisme public de l'État, à compter du 23 juin 2020.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, administrateurs représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 1^{er} juillet 2015, le conseil d'administration a autorisé FDJ à signer, avec le ministre des Finances et des Comptes Publics et l'ARJEL, un protocole d'échange, à titre gratuit, d'informations en matière de prévention de la manipulation des compétitions sportives en lien avec des paris sportifs. Cette convention a été signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée indéterminée.

Depuis le 23 juin 2020, l'ANJ a succédé à l'ARJEL en tant que co-contractant à cette convention et ce conformément aux termes de l'article 49 de l'ordonnance n° 2019-1015 selon lequel : « A compter de la première réunion de son collège, l'Autorité nationale des jeux succède dans ses droits et obligations à l'Autorité de régulation des jeux en ligne ».

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permet la mise en place d'un mécanisme d'alertes croisées entre l'ARJEL et FDJ sur les paris atypiques et suspects constatés par la première sur le segment des paris en ligne et/ou la seconde sur celui des paris sportifs commercialisés sous droits exclusifs dans son réseau physique de distribution. Cette convention vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre le trucage des matchs en lien avec des paris. Elle constitue, pour FDJ, un moyen de veiller à l'intégrité des opérations de jeu et à la lutte contre la fraude, le blanchiment et les activités criminelles associées, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Impact résultat sur la période

Le seul impact financier pour la société s'élève au montant des frais exposés par elle pour la sécurisation du système d'échanges d'alertes et d'information avec l'ARJEL.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'échange d'informations et de données conclue avec l'Observatoire des Jeux

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'Observatoire de Jeux, organisme public de l'État.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, administrateurs représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 22 mars 2016, le conseil d'administration a autorisé FDJ à signer, avec l'Observatoire des Jeux, une convention-cadre d'échange, à titre gratuit, d'informations et de données en vue notamment d'améliorer l'analyse et la connaissance des comportements des joueurs et de compléter ainsi le dispositif de prévention du jeu excessif. Cette convention a été signée le 3 mars 2016 pour une durée indéterminée.

Les dispositions réglementaires prévoyant l'existence de l'Observatoire des Jeux ont été abrogées, et certaines de ses missions ont été transférées à l'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT).

Toutefois, les dispositions étendant les missions de l'OFDT aux addictions comportementales n'organisent aucun transfert des droits et obligations de l'Observatoire des Jeux, qui était dépourvu de personnalité juridique.

En conséquence de la disparition du cosignataire, la convention conclue en 2016 est donc privée d'effet.

Le seul impact financier pour la société s'élève au montant des frais exposés par elle pour la production et la transmission des informations et données concernées.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cet accord constitue, pour La Française des Jeux, un moyen de compléter son dispositif de prévention du jeu excessif, conformément aux dispositions qui lui sont applicables, en renforçant sa collaboration avec l'Observatoire des Jeux.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2022

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 26 avril 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 17 février 2022.

Avenant à la convention tripartite conclue avec MDB Services et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – Transfert de FDJ à sa filiale FDJ Services

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- FDJ Services, filiale détenue à 100 % par FDJ.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 23 juillet 2019, le conseil d'administration de FDJ a autorisé une convention tripartite entre La Française des Jeux, MDB Services et la direction générale des Finances publiques (DGFIP), d'une durée de 5 ans minimum, destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts.

Le 15 avril 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé le transfert, de ce marché d'encaissement pour le compte de tiers, de FDJ à sa filiale FDJ Services et a autorisé FDJ à se porter solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

Cette convention prévoit le paiement à FDJ Services d'un montant minimum de 3,5 € par transaction et le solde des prestations de pilotage du projet.

À titre d'information cette convention a généré 5,1 millions de produits d'exploitation chez FDJ Services au cours de l'exercice 2021.

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé l'amendement de la contre-garantie bancaire (cautionnement) donné par FDJ au profit de la DGFIP, tel que demandé par l'établissement bancaire afin de couvrir les engagements de FDJ Services avant l'émission d'une nouvelle garantie bancaire au bénéfice de la DGFIP. En effet, la première garantie bancaire et la caution associée étaient valides jusqu'au 31 décembre 2021 et ont été renouvelées dès le 28 décembre 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a permis le transfert du marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services qui a pour objet de proposer des services d'encaissement pour le compte de tiers et notamment de services de paiement des factures publiques ou privées.

Impact résultat sur la période

Cette convention n'a eu aucun impact financier au cours de l'exercice 2022

Convention avec l'Agence nationale du sport (« ANS »)

Personnes concernées

- La Française des Jeux (ci-après « FDJ »).
- L'Agence Nationale des Sports, groupement d'intérêt public associant des représentants de l'État.
- L'État en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de FDJ, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'État de FDJ.

Nature, objet et modalités

Le 29 juillet 2021, le conseil d'administration de FDJ a autorisé la conclusion d'une convention entre la Française des Jeux et l'ANS ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du programme « Gagnons du Terrain – FDJ » et du soutien financier apportés par la FDJ aux projets des lauréats dudit programme dont l'Agence Nationale des Sports est désignée comme opératrice principale de sa mise en œuvre et de son exécution.

Par la convention, signée le 20 septembre 2021 pour une durée d'un an, l'ANS et FDJ s'engagent à soutenir financièrement les Projets des Organismes retenues à l'issue du Comité de sélection. À ce titre, FDJ s'engage à contribuer au financement à hauteur de 130 K€ versés en 2021.

Sur l'exercice, la charge constatée par FDJ s'élève à 78 K€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention permettait de maximiser l'impact des Jeux en France et marquer l'engagement de la Française des Jeux auprès de Paris 2024 au profit du plus grand nombre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, étant précisé que ces titres pourront résulter, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés, de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^{ème} résolution), d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ;
- de l'autoriser, par la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission, dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, tel qu'il existera lors de la mise en œuvre par le conseil d'administration de la présente autorisation ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (20^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (21^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée, au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 20 % du capital social à la date de la présente Assemblée au titre de la 14^{ème} résolution ;
- 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée au titre de chacune des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, sachant que le montant nominal des augmentations du capital réalisées en vertu des 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions s'imputera sur le plafond fixé à la 15^{ème} résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 14^{ème} résolution, excéder 700 millions d'euros au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder 700 millions d'euros au titre de chacune des 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions et de l'ensemble des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 - 22^{ème} résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le montant du plafond prévu au 3(a) de la 15^{ème} résolution de la même Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 - 23^{ème} résolution

À l'assemblée générale de la société La Française des Jeux,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Nadège Pineau

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Paul Collignon

Demande d'envoi de documents et renseignements

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

LA FRANÇAISE DES JEUX

Société anonyme au capital de 76 400 000 euros

Siège social : 3-7 quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt

315 065 292 RCS NANTERRE

Je soussigné(e), **Nom** :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de : **actions**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du **27 avril 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à

le

Signature

NOTA

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



LA FRANÇAISE DES JEUX
SIÈGE SOCIAL
3-7 QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 10 35 00
WWW.GROUPEFDJ.COM